



CODE DE PRATIQUES



**POUR LE SOIN ET LA
MANIPULATION DES**

BOVINS DE BOUCHERIE

ISBN 978-0-9920910-1-9 (livre)
ISBN 978-0-9920910-3-3 (livre électronique)

Disponible auprès de :
Canadian Cattlemen's Association
180, 6815 – 8th Street NE, Calgary AB T2E 7H7 CANADA
Téléphone : 403-275-8558
Télécopieur: 403-274-5686
Internet : www.cattle.ca
Courriel : feedback@cattle.ca

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'élaboration des codes de pratiques :
Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)
Courriel : nfacc@xplornet.com
Internet : www.nfacc.ca/francais

Aussi disponible en anglais

© Copyright possession commune de la Canadian Cattlemen's Association et le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2013)

La présente publication peut être reproduite pour un usage personnel ou interne, pourvu que sa source soit mentionnée au complet. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, en plusieurs exemplaires pour quelle que raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la revente ou la distribution) ne pourra se faire sans l'autorisation du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (voir le site www.nfacc.ca/francais pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource).

Remerciements



Agriculture and Agri-Food Canada Agriculture et Agroalimentaire Canada

Ce projet est financé par le fonds Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, lequel s'inscrit dans le Plan d'action économique du Canada.

Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de transport, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devrait procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, les auteurs ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du Code. En outre, les auteurs nient toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, concernant toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication.

Droits d'auteur des photos de couverture : Wanda Knoss (photo du haut) et John Campbell (photo du bas)



Table des matières

| | |
|---|----------|
| Préface | 3 |
| Introduction | 5 |
| Section 1 Environnement animal | |
| 1.1 Protection contre les conditions météorologiques exceptionnelles..... | 7 |
| 1.1.1 Température et humidité élevées..... | 7 |
| 1.1.2 Froid extrême..... | 8 |
| 1.2 Installations pour tous les bovins..... | 8 |
| 1.3 Autres installations pour le vêlage des vaches..... | 9 |
| Section 2 Aliments et eau | |
| 2.1 Nutrition et gestion des aliments | 11 |
| 2.2 Eau..... | 12 |
| Section 3 Santé animale | |
| 3.1 Gestion de la santé du troupeau | 14 |
| 3.2 Animaux malades, blessés et de réforme | 14 |
| 3.3 État de santé des bovins en parc d'engraissement | 15 |
| 3.3.1 Gestion du risque de complexe respiratoire bovin | 15 |
| 3.3.2 Boiterie..... | 16 |
| 3.3.3 Maladies nutritionnelles associées à l'alimentation avec des concentrés | 16 |
| 3.3.4 Syndrome du bouvillon taurelier (Buller-Steer Syndrome)..... | 17 |
| 3.3.5 Gestion des génisses en gestation dans le parc d'engraissement..... | 17 |
| 3.4 Sécurité et situations d'urgence | 17 |
| Section 4 Élevage des animaux | |
| 4.1 Manipulation et mouvement des bovins..... | 18 |
| 4.2 Gestion de la reproduction et du vêlage..... | 19 |
| 4.2.1 Gestion de colostrum..... | 20 |
| 4.3 Identification | 20 |
| 4.4 Ébourgeonnage et écornage | 21 |
| 4.5 Castration..... | 22 |
| 4.6 Sevrage | 23 |
| 4.7 Contrôle des prédateurs..... | 24 |
| 4.8 Caudectomie..... | 24 |
| Section 5 Transport | |
| 5.1 Prise de décision prétransport et préparation au transport | 25 |
| 5.2 Organiser le transport..... | 26 |
| 5.3 Embarquement et réception | 27 |
| Section 6 Euthanasie à la ferme | |
| 6.1 Décisions sur l'euthanasie et la réforme | 28 |
| 6.2 Méthodes d'euthanasie à la ferme..... | 28 |
| 6.3 Confirmation de l'insensibilité et de la mort..... | 31 |

| | |
|-------------------------|-----------|
| Références | 32 |
|-------------------------|-----------|

| | |
|------------------------|-----------|
| Glossaire | 35 |
|------------------------|-----------|

Annexes :

| | |
|--|----|
| Annexe A - Note d'état corporel..... | 41 |
| Annexe B - Lignes directrices sur les besoins nutritifs des vaches de boucherie et des bovins de boucherie en croissance..... | 44 |
| Annexe C - Vêlage : quand et comment aider..... | 45 |
| Annexe D - Arbre de décision pour le transport | 47 |
| Annexe E - Descriptions de la boiterie qui rend les animaux fragilisés ou inaptes au transport | 48 |
| Annexe F - Euthanasie - étapes de destruction secondaires : saignée et jonchage | 49 |
| Annexe G - Ressources supplémentaires..... | 51 |
| Annexe H - Participants | 54 |
| Annexe I - Résumé des exigences du Code..... | 55 |



Préface

L'élaboration du présent code de pratiques a respecté le processus d'élaboration des codes du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie* remplace la version précédente élaborée en 1991 et publiée par Agriculture Canada.

Le processus d'élaboration des codes du CNSAE vise à :

- lier les codes aux données scientifiques
- assurer la transparence du processus
- bien représenter les acteurs du milieu
- contribuer à améliorer les soins aux animaux d'élevage
- cerner les priorités de recherche et encourager les travaux sur ces aspects prioritaires
- produire un code clairement rédigé, facile à lire, à comprendre et à mettre en œuvre
- produire un document utile pour les acteurs du milieu.

Les codes de pratiques sont des lignes directrices nationales sur le soin et la manipulation des animaux d'élevage. Ils sont notre conception, au Canada, des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Les codes favorisent des pratiques de gestion et de bien-être rationnelles à l'égard du logement, du soin et du transport des animaux, ainsi que d'autres pratiques d'élevage.

Des codes de pratiques existent pour presque toutes les espèces animales élevées au Canada. Le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais) donne accès à tous les codes actuellement disponibles.

Les codes de pratiques sont l'aboutissement d'un rigoureux processus d'élaboration qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles sur chaque espèce d'animaux d'élevage; ces données sont compilées selon un processus indépendant d'examen par les pairs, avec l'apport des acteurs du milieu. Le processus d'élaboration tient aussi compte des exigences pratiques de chaque espèce afin de promouvoir l'application uniforme des codes à l'échelle du Canada et de faire en sorte que les acteurs y aient recours afin d'obtenir des résultats bénéfiques pour les animaux. Étant donné l'utilisation généralisée des codes par de nombreux intervenants au Canada aujourd'hui, il est important que tout le monde comprenne comment ils sont censés être interprétés.

Exigences – Les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, ceux qui omettent de les respecter peuvent être contraints d'apporter des mesures correctives par les associations de l'industrie, sans quoi ils risquent de perdre des marchés. Les exigences peuvent aussi être exécutoires en vertu des règlements fédéraux et provinciaux.

Pratiques recommandées – Les pratiques recommandées dans le code peuvent compléter les exigences du code, favoriser la sensibilisation des producteurs et peuvent encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.

La représentativité et le savoir-faire des membres de chaque comité d'élaboration des codes garantissent un effort concerté. L'engagement des acteurs du milieu est essentiel pour assurer la création et la mise en œuvre de normes de soins aux animaux de haute qualité.



Préface (suite)

Le présent code est le fruit d'un consensus entre divers groupes d'acteurs. Un consensus produit une décision qui, de l'avis de tous, fait progresser le bien-être animal, mais ne signifie pas que tous les aspects du code ont été approuvés à l'unanimité. Les codes jouent un rôle central dans le système de bien-être des animaux d'élevage au Canada, car ils s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Par conséquent, ils doivent être examinés et révisés périodiquement. Les codes doivent être examinés au moins tous les cinq ans après leur publication et révisés au moins tous les dix ans.

L'une des principales caractéristiques du processus d'élaboration des codes du CNSAE est la présence d'un comité scientifique. Il est largement admis que les codes, les lignes directrices, les normes ou la législation portant sur les soins aux animaux devraient tirer profit des meilleures études disponibles.

Pour le présent code de pratiques, l'examen par le Comité scientifique des questions de bien-être prioritaires pour l'espèce à l'étude a fourni de précieuses informations au Comité d'élaboration du code. Le rapport du Comité scientifique est évalué par les pairs et publiquement disponible, ce qui accroît la transparence et la crédibilité du code.

Le document « Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie : revue des études scientifiques relatives aux questions prioritaires », élaboré par le Comité scientifique du code de pratiques pour les bovins de boucherie, est disponible sur le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais).



Introduction

En 1980, la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux commençait à coordonner le processus de rédaction des codes de pratiques pour tous les animaux d'élevage. En 1991, le *Code de pratiques recommandées pour l'entretien et la manutention des animaux de ferme - Bovins de boucherie* a d'abord été rédigé à partir d'un document de travail original imparti par l'Ontario Cattlemen's Association au Dr Frank Hurnik, professeur, Volailles et sciences animales, Université de Guelph, Ontario. Ce projet a ensuite été soumis à toutes les associations provinciales de la Canadian Cattlemen's Association (CCA) aux fins d'examen et de commentaires. Un accord entre la CCA, la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux et Agriculture Canada a permis de mettre sur pied un comité présidé par le Dr Hurnik et composé de représentants de l'industrie, d'associations professionnelles agricoles et vétérinaires, de transporteurs, de transformateurs, de marchés aux enchères et de la recherche, et des directions de la Production alimentaire et de l'Inspection d'Agriculture Canada, et d'organismes de soins et de bien-être des animaux.

Depuis 2005, la rédaction et la révision des codes de pratiques canadiens relèvent du mandat du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (www.nfacc.ca). Le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie* a été mis à jour après un processus de consultation et de révision semblable par un comité représentant une vaste gamme d'intervenants (annexe H) conformément au processus d'élaboration du Code créé par le CNSAE (www.nfacc.ca/processus-delaboration-des-codes).

Quelle que soit la taille du troupeau, la main-d'œuvre doit être suffisante pour accorder l'attention et prodiguer des soins de qualité aux animaux, et assurer leur bien-être. Toute personne qui s'occupe des bovins doit bien connaître leurs comportements normaux et utiliser des techniques de manipulation fondées sur le comportement des bovins et peu stressantes. La sélection et la formation du personnel sont les plus importants facteurs pour assurer que les bovins sont gérés sans cruauté. Tout le personnel qui travaille avec les bovins ou qui gère les installations à leur intention doit avoir de l'expérience ou être formé adéquatement au traitement humain, à l'utilisation de l'équipement et aux soins des bovins. Chacun de ses membres doit comprendre ses responsabilités et s'assurer que les pratiques courantes de gestion des bovins favorisent le bien-être des animaux et leur évitent toute souffrance inutile. Les bovins calmes et en santé ont une productivité et une valeur économique plus élevées que les bovins stressés ou malades. Toutefois, il faut réserver aux bovins qui ont une moindre valeur économique (p. ex., vaches de réforme, bovins à terre et bovins chroniquement malades) le même traitement normal sans cruauté.

Le secteur canadien de l'élevage des bovins comprend les producteurs vache-veau pur-sang et commerciaux, les exploitations de semi-finition et les parcs d'engraissement, les transporteurs, les enceintes de vente aux enchères et les parcs de rassemblement, les vétérinaires et les abattoirs qui œuvrent dans diverses conditions climatiques et géographiques. Les soins sont prodigués aux bovins de boucherie tout au long de la chaîne de production et leur bien-être peut être assuré dans une variété de systèmes d'élevage et de gestion.

La plupart des systèmes d'élevage imposent des limites à quelques libertés des bovins. Toutefois, les producteurs doivent considérer ce qui suit :

- un abri pour la protection et le confort
- des aliments et de l'eau pour maintenir une santé optimale
- une liberté de mouvement, de l'exercice et l'occasion d'exprimer leurs comportements les plus normaux
- la compagnie des membres du troupeau
- un plancher qui réduit le risque de glissade
- la prévention et le contrôle des maladies
- des soins vétérinaires, un diagnostic et un traitement
- l'absence de douleur et d'inconfort inutiles et
- la préparation aux urgences comme l'incendie, les pannes mécaniques et l'interruption de l'alimentation.



Introduction (suite)

Le présent Code est axé sur les animaux. Lorsque c'est possible, il est fondé sur les résultats et a pour but d'atteindre un équilibre réaliste entre les intérêts des bovins, des producteurs et des consommateurs. Il reconnaît le principe de base que le bien-être des bovins est la première considération et que les bovins bien traités sont avantageux pour le producteur. Le présent Code cherche à offrir des démarches scientifiquement valables et réalisables pour assurer la santé des bovins et répondre à leurs besoins en bien-être tout au long du système de production qui contribue à la viabilité et à la compétitivité du secteur canadien de l'élevage des bovins.

Il n'a pas pour but de décrire toutes les pratiques de production et de gestion pertinentes à chaque étape de la production du bœuf. Il présente plutôt les principes qui s'appliquent à tous les secteurs de l'industrie avec quelques considérations propres à certains secteurs.

Quiconque bâtit, modifie ou assume la gestion d'installations d'élevage de bovins devra se familiariser avec les exigences locales, provinciales et fédérales pour leur construction, la gestion de l'environnement et d'autres secteurs qui échappent à la portée du présent document. Les personnes ayant besoin de plus d'information doivent s'adresser aux sources locales comme les universités, le ministère de l'Agriculture et les ressources sectorielles (consulter l'annexe G).

Le Code est un ensemble de lignes directrices sur les pratiques applicables aux soins et à la manipulation des bovins de boucherie. Tous les lois et règlements provinciaux et fédéraux doivent toujours avoir la priorité. Le fait de causer de la douleur ou une souffrance inutile ou de négliger délibérément des animaux est illégal en vertu du *Code criminel du Canada* et des lois de la plupart des provinces. Il est avantageux pour l'ensemble du secteur canadien de l'élevage des bovins que toute personne qui est témoin de négligence ou de cruauté envers les animaux prenne des mesures pour corriger cette situation en sensibilisant le producteur ou en s'adressant à l'association des producteurs de bovins pertinente ou aux autorités de la protection des animaux.

Le Code de pratiques pour les bovins de boucherie tient compte des pratiques de gestion actuelles. Il énumère les risques pour la santé, et les occasions et les méthodes qui favorisent le bien-être. Les auteurs reconnaissent que les producteurs ont plus d'un moyen d'assurer le bien-être de leurs animaux d'élevage.

En 2012, l'*Organisation mondiale de la santé animale* (OIE) approuvait les nouvelles lignes directrices pour la production des bovins de boucherie, qui visent à améliorer la santé et le bien-être des bovins de boucherie dans le monde (chapitre 7.9 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE [1]). À titre de membre de l'OIE, le Canada s'est engagé à respecter ces lignes directrices et le Comité de rédaction des codes les a gardées à l'esprit pendant la révision du présent Code de pratiques (1).

Le présent Code traite des bovins de tous âges dans la production du bœuf. On utilise le mot veau dans les dispositions spéciales relatives aux animaux de moins de six mois. Le présent Code s'applique aux bovins mâles et femelles élevés pour leur viande. Il ne s'applique pas aux industries associées (p. ex., veau, lait). Toutefois, les bovins des autres secteurs sont assujettis au présent Code lorsqu'ils passent dans une exploitation de production du bœuf.

1

Environnement animal

Résultats souhaités :

- Tous les bovins sont maintenus dans des conditions propices à leur sécurité, leur santé, leur confort, leur alimentation et leur manipulation sans cruauté.
- Les bovins peuvent exprimer leurs comportements naturels.
- Ils ne souffrent pas des conditions météorologiques exceptionnelles comme les inondations, les orages et les vagues de chaleur.

1.1 Protection contre les conditions météorologiques exceptionnelles

Les bovins de boucherie au Canada sont abrités de façons différentes selon leur âge, leur taille et leur état reproducteur. Les systèmes peuvent comprendre les conditions de parcours, les champs, les corrals ou les parcs, les cases ou les enclos intérieurs. Les aires avec des arbres ou des accidents géographiques (comme les coulées) peuvent fournir un abri du vent et du soleil (2).

La capacité des animaux de faire face aux changements soudains de température ou aux événements météorologiques exceptionnels varie selon plusieurs facteurs comme :

- l'âge (les veaux nouveau-nés en particulier)
- la note d'état corporel
- l'accès aux aliments, à l'eau et à un abri
- le degré d'acclimatation (p. ex., pelage d'hiver)
- l'état de santé
- le stress (comme les nouveaux arrivés dans un parc d'engraissement).

EXIGENCES

Les bovins doivent avoir accès à des aires, naturelles ou artificielles, qui offrent un refuge contre les conditions météorologiques susceptibles de poser des risques pour leur bien-être.

Aider rapidement tout animal individuel qui donne des signes de mal s'accommoder des conditions météorologiques (voir la liste des signes en 1.1.1 et 1.1.2).

1.1.1 Température et humidité élevées

Les bovins tolèrent habituellement les basses températures mieux que les températures élevées. Le taux d'humidité et la ventilation influencent la capacité de l'animal de gérer le stress de la chaleur. La chaleur extrême est habituellement plus stressante pour les bovins au début de l'été, avant qu'ils aient pu s'acclimater aux températures plus élevées (3).

Les signes de stress de la chaleur sont (4-6) :

- le halètement bouche ouverte avec la langue pendante
- la respiration laborieuse
- la bave ou l'écume aux lèvres.

Les bovins sont vulnérables au stress de la chaleur lorsque la température et l'humidité combinées dépassent les 40 degrés. Toutefois, des facteurs comme l'ombre, le mouvement de l'air et la durée de l'exposition influencent tous l'effet d'un indice humidex élevé sur les bovins (3).

Le stress de la chaleur peut provoquer la réduction de la prise d'aliments, du gain de poids, de l'efficacité reproductrice et de la production du lait. Un grand stress lié à la chaleur peut mener à la maladie et à la mort (7).

Les besoins en eau sont plus élevés par temps chaud.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. Lorsque les bœufs donnent des signes de stress thermique, considérer les stratégies qui suivent (3) :
 - fournir de l'ombre
 - éviter de manipuler les bovins
 - nourrir les bovins au crépuscule ou à l'aube
 - humidifier le sol d'une partie de l'enclos, et
 - asperger les bovins d'eau.

1.1.2 Froid extrême

Bien que les bovins tolèrent généralement les températures plus froides s'ils sont acclimatés, les bovins mouillés (les veaux nouveau-nés en particulier), les bovins en mauvais état physique et les bovins nourris d'une énergie inadéquate sont moins capables de s'y adapter (3). Les bovins ont besoin de ressources alimentaires supplémentaires par temps froid (8).

Les signes qu'un bœuf s'adapte mal au froid extrême (hypothermie) sont :

- le tremblement (le bœuf peut cesser de trembler lorsque l'hypothermie s'aggrave)
- la basse température interne du corps (moins de 35 °C ou 96 °F)
- la bouche froide
- l'incapacité de se lever
- l'absence du réflexe de téter (chez les veaux), et
- les engelures (les veaux nouveau-nés en particulier).

EXIGENCES

Fournir plus d'aliments pour répondre aux besoins en énergie accrus aux animaux qui vivent un stress lié au froid.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. Fournir une litière pour isoler contre le froid du sol et pour réduire la boue et le fumier qui s'accumulent sur la peau, ce qui peut accroître la perte de chaleur (3).

1.2 Installations pour tous les bovins

L'industrie canadienne de l'élevage bovin comprend les secteurs vache-veau, semi-finition et parcs d'engraissement. Les pratiques de production de tous les secteurs ont été développées en réponse à la diversité des conditions climatiques et géographiques du Canada. Même si les secteurs concernés peuvent être vastes, il n'en faut pas moins surveiller et entretenir les installations pour les bovins en pâturage ou en liberté. La description de tous les abris et hébergements qui servent à la production des bovins de boucherie dépasse la portée du présent Code. Toute personne ayant besoin de plus d'information doit consulter les sources d'information locales comme l'université, les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, les organisations de producteurs et les producteurs de bœuf expérimentés (9) (consulter l'annexe G).

Voici des mesures axées sur les résultats que l'éleveur peut utiliser pour évaluer la pertinence du logement et de la densité de peuplement : les taux de morbidité et de mortalité pour la boiterie et les blessures, tout changement de comportement notamment le grimpage excessif, un rendement faible (p. ex. : poids corporel, gain moyen quotidien, efficacité alimentaire, ingestion quotidienne de matière sèche) et toute apparence physique anormale (1).

EXIGENCES

Toutes les exploitations bovines doivent avoir accès à l'équipement ou aux installations nécessaires à la manipulation, à la contention, au traitement, à la ségrégation, au chargement et au déchargement sécuritaires des animaux.

Concevoir ou gérer des installations intérieures et extérieures pour fournir aux bovins des aires de repos bien drainées et confortables.

Assurer une traction dans les aires de manipulation pour minimiser les glissades et les chutes des bovins.

Tous les bovins groupés doivent avoir suffisamment d'espace pour adopter des postures de repos normales en même temps.

Les bovins groupés doivent pouvoir se déplacer librement dans l'enclos et avoir accès à des aliments et de l'eau.

La densité de peuplement doit être gérée de façon à ce que l'entassement ne nuise ni au gain de poids et ni au temps passé couché.

Maintenir en tout temps la qualité de l'air intérieur et la ventilation (niveau d'ammoniac < 25 ppm).

Fournir aux bovins logés à l'intérieur qui n'ont accès à aucune lumière naturelle de la lumière supplémentaire pour permettre les comportements naturels et leur surveillance.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que toutes les installations et aires sont sécuritaires et sans risque de blessure
- b. fournir une aire séparée avec une litière sèche pour les bovins gravement malades ou blessés qui récupèrent
- c. tenir compte des mesures de biosécurité pendant la conception et la gestion des installations pour les bovins
- d. s'assurer que les dispositifs de retenue sont utilisés comme il faut. Éviter toute pression qui pourrait causer de la douleur ou de l'inconfort et provoquer la panique chez les bovins
- e. minimiser le bruit de l'équipement de manipulation pour faciliter le mouvement. Les sons aigus sont particulièrement troublants pour les bovins.
- f. s'assurer que tout bovin entravé fait de l'exercice tous les jours. Les entraves doivent être sécuritaires pour les animaux et ne doivent pas faire obstacle aux gestes de se lever ou de se coucher. Les entraves doivent faire l'objet d'une inspection régulière pour en assurer le bon fonctionnement et la sécurité.

1.3 Autres installations pour le vêlage des vaches

Les vaches de boucherie vêlent habituellement à l'extérieur. Si le vêlage se produit pendant les périodes de froid extrême, des aires de vêlage à litière abritées, naturelles ou construites, peuvent protéger la vache et le veau pendant cette période de vulnérabilité (3). À l'approche du vêlage, les vaches ont tendance à s'isoler du reste du troupeau. Le fait d'isoler la vache en vêlage ou la paire vache-veau dans un enclos individuel peut être avantageux pour la vache et le veau s'il est nécessaire d'intervenir.

Les veaux nouveau-nés étant susceptibles aux maladies, il faut concevoir et maintenir des installations qui minimisent la transmission des maladies. La diarrhée du veau, en particulier, peut être un problème, surtout dans les petites aires de vêlage, car elles deviennent de plus en plus contaminées à mesure qu'avance la saison du vêlage. Le maintien de conditions sèches et la prévention de tout contact avec des bovins infectés réduisent le risque de diarrhée.

EXIGENCES

Fournir pour le vêlage un environnement sécuritaire et propre qui favorise la survie des veaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. maintenir les aires de vêlage sans animaux jusqu'avant le vêlage. Cela réduira la contamination par les excréments et réduira les maladies des veaux
- b. à l'intérieur, être prêt à séparer les vaches et les génisses en vêlage dans des enclos à litière adéquate
- c. maintenir les aires de vêlage et d'hébergement des jeunes veaux de façon à réduire les contacts des jeunes veaux avec le fumier, en gardant à l'esprit que ces aires sont de plus en plus contaminées à mesure que la saison du vêlage avance.

2

Aliments et eau

Résultat souhaité : Les bovins sont en santé et en état corporel optimaux.

2.1 Nutrition et gestion des aliments

Il faut surveiller les bovins en permanence et les ressources alimentaires doivent être bien gérées et facilement accessibles selon les besoins en évolution de l'animal et les conditions de l'environnement. Les bovins qui ne sont pas bien nourris perdent leur forme physique, n'ont pas une performance à la hauteur de leur capacité et sont plus susceptibles d'avoir une fonction immunitaire réduite (10-12). Les signes que les bovins n'ont pas accès à suffisamment de fourrage ou d'eau comprennent la vocalisation, l'itinérance et le bris des clôtures.

La note d'état corporel est un outil important pour déterminer si un animal est trop mince (note inférieure à 2 sur 5), trop grasse (note de plus 4 sur 5) ou dans un état idéal (annexe A). La note d'état corporel idéal varie selon l'étape de production (Tableau 2.1). La note d'état corporel permet également aux producteurs d'optimiser l'utilisation des ressources alimentaires et la productivité animale. Il faut se rappeler que la note d'état corporel s'applique le mieux aux bovins matures et peut être moins utile pour les bovins de moins d'un an. Il faut souligner que la cause du mauvais état corporel n'est pas toujours liée à la nutrition.

L'espace nécessaire à l'alimentation dépend du type d'aliments, de la fréquence des repas, de la quantité d'aliments, de la présence de bêtes à cornes, de la taille de l'animal et de la taille du groupe. La densité animale accrue dans l'enclos augmente la compétition entre bovins pour l'accès aux aliments, à l'eau et aux aires de repos. L'espace par animal réduit à la mangeoire augmente aussi les interactions compétitives entre bovins, réduit le temps de présence à la mangeoire et augmente le temps d'attente pour manger. Cela peut ne pas causer de difficultés aux animaux dominants, mais touche directement les animaux subordonnés et peut mener à une prise d'aliments inégale et à une croissance réduite.

La section 3.3.3 fournit des indications sur les moyens de minimiser les maladies associées à l'alimentation avec des concentrés.

Tableau 2.1 – Notes d'état corporel cibles pour les bovins de boucherie (10) (on suppose un vêlage au printemps)

| Étape de production | Note d'état corporel cible (sur 5) |
|--|--------------------------------------|
| 30 jours avant le début de la mise à la reproduction | 2,5 – vaches |
| | 3,0 – génisses |
| | 3,0-3,5 – taureaux |
| Début du programme d'alimentation hivernale | 3,0 – femelles |
| | 3,0-3,5 – taureaux |
| Vêlage | 2,5 – vaches matures |
| | 3,0 – génisses pleines et primipares |

EXIGENCES

Surveiller continuellement le comportement, la performance, la note d'état corporel et la santé des animaux et ajuster le programme d'alimentation en conséquence.

S'assurer que les bovins disposent de suffisamment de nourriture de bonne qualité pour répondre à leurs besoins nutritionnels en tout temps et pour maintenir leur état corporel en tenant compte des facteurs comme l'âge, la taille du squelette, l'état reproducteur, l'état de santé, le niveau de production, la compétition et les conditions météorologiques.

Prendre rapidement les mesures correctives pour améliorer la note d'état corporel des bovins ayant une note de 2 ou moins sur 5.

Prendre des mesures pour empêcher l'exposition des bovins aux toxines (comme les piles au plomb, les engrais, les semences traitées, l'antigel, les nitrates) et pour éviter les aliments dont les qualités physiques nuisibles peuvent causer des blessures ou limiter la prise alimentaire.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- tester la teneur nutritionnelle des aliments utilisés et équilibrer les rations au besoin. Demander conseil à un nutritionniste
- se familiariser avec les carences ou l'excès potentiel en micronutriments dans la région géographique et avoir recours à une formule de supplément appropriée
- gérer les aliments pour animaux de façon à maintenir la qualité et à minimiser le gaspillage
- éviter tout changement de ration soudain ou extrême
- fournir un environnement d'alimentation moins concurrentiel aux bovins malades, blessés, faibles ou convalescents.

2.2 Eau

Les bovins ont besoin d'un accès suffisant à une eau de bonne qualité pour répondre à leurs besoins physiologiques. La disponibilité et la qualité de l'eau sont extrêmement importantes pour la santé et la productivité des animaux. Les bovins de boucherie boivent entre 26 et 66 litres (5 à 14 gallons) d'eau par jour (13). La qualité et la sapidité de l'eau influencent la consommation. Les bovins peuvent réduire leur prise d'eau au point de la déshydratation si la qualité de l'eau potable est compromise (14).

La neige sert de source d'eau dans certaines exploitations d'élevage intensif du bœuf dans l'Ouest canadien. Des preuves scientifiques démontrent que les bovins qui s'abreuvent de neige folle peuvent maintenir leur état corporel dans certaines conditions (15). Ces conditions varient considérablement et peuvent comporter des risques pour le bien-être des bovins s'ils ne sont pas surveillés étroitement. Ces conditions comprennent l'état et la qualité de la neige, la qualité des aliments, l'état corporel des bovins et conditions météorologiques.

Il est extrêmement important de s'assurer qu'il y a suffisamment de neige folle et propre (15, 16). De plus, les animaux ayant des besoins énergétiques élevés (comme les animaux en croissance, en lactation ou en mauvais état) risquent de perdre un excès d'énergie lorsqu'ils s'abreuvent de neige. Les bovins sans expérience peuvent mettre plusieurs jours avant de consommer de la neige comme source primaire d'eau, il faut donc les surveiller pendant cette période d'acclimatation (17). Le recours à la neige comme unique source d'eau ne convient pas dans toutes les régions, même dans la même province. Demandez conseil à votre spécialiste en bovins de boucherie ou votre vétérinaire local ou régional (voir l'annexe G).

EXIGENCES

Assurer que les bovins ont accès à une eau de bonne qualité suffisante pour répondre à leurs besoins physiologiques. Surveiller continuellement les sources d'eau, les habitudes alimentaires, le comportement, la performance et la santé, et être prêt à ajuster le programme d'abreuvement en conséquence.

La neige ne peut être l'unique source d'eau en hiver que si sa qualité et sa quantité sont suffisantes pour répondre aux besoins physiologiques des animaux.

La neige ne peut servir d'unique source d'eau pour les bovins suivants :

- **en lactation ou**
- **sevrés récemment ou**
- **dont la note d'état corporel est inférieure à 2,5 sur 5 ou**
- **qui n'ont pas accès à des ressources alimentaires optimales.**

Seules des quantités suffisantes de neige folle et propre peuvent servir d'unique source d'eau. Surveiller en permanence les conditions de la neige.

Préparer une source d'abreuvement de remplacement en cas de neige folle insuffisante en hiver ou d'interruption de l'alimentation en eau.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que les bovins peuvent facilement trouver et avoir accès aux sources d'eau
- b. gérer les bovins et les sources d'eau pour éviter la compétition qui limiterait l'accès
- c. vérifier les sources d'eau automatisées pour en assurer le bon fonctionnement
- d. tester la qualité de l'eau en cas de problèmes comme la mauvaise performance, la réticence à s'abreuver ou la consommation de fourrage réduite
- e. si on utilise des sources d'eau naturelles, installer des abreuvoirs ou bols d'eau là où c'est possible pour en assurer la propreté et l'accès en toute sécurité pour les animaux
- f. rester conscient des signes de tension parasite (faible décharge autour des sources d'eau), comme la réticence à boire ou la consommation réduite d'aliments
- g. si on utilise une source naturelle d'eau gelée en hiver, fournir une aire d'eau libre de glace et empêcher les bovins d'aller dans les aires de glace mince.

3

Santé animale

Résultat souhaité : le maintien de la santé et du bien-être optimaux au moyen d'une combinaison de mesures de prévention et de contrôle des maladies et du traitement rapide de la maladie et des blessures.

3.1 Gestion de la santé du troupeau

La douleur et l'inconfort causés par les problèmes de santé influencent le bien-être des animaux de sorte que le bien-être animal exige une bonne santé animale (14). La prévention de la maladie est extrêmement importante. La gestion de la santé des troupeaux et les protocoles de biosécurité contribuent à prévenir et à contenir les maladies. Les producteurs doivent être en mesure de reconnaître et de traiter rapidement les problèmes de santé pour optimiser le bien-être des animaux.

Le vétérinaire joue un rôle essentiel pour aider le producteur à remplir ses obligations en matière de santé animale. Bien que la réglementation varie d'une province à l'autre, pour qu'un vétérinaire puisse prescrire certaines classes de médicaments et de vaccins, il doit avoir une relation vétérinaire-client-patient valide.

Une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) existe lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies (18) :

- Le vétérinaire a pris la responsabilité de porter un jugement clinique sur la santé de l'animal et le besoin d'appliquer un traitement, et le client a accepté de suivre les instructions du vétérinaire
- Le vétérinaire connaît suffisamment bien l'animal pour poser au moins un diagnostic général ou préliminaire de l'état de l'animal. Cela signifie que le vétérinaire a récemment vu l'animal et connaît de première main sa situation générale pour l'avoir examiné ou pour avoir effectué des visites professionnelles régulières du lieu où l'animal est gardé
- Le vétérinaire est en mesure d'assurer une évaluation de suivi, ou il a prévu des mesures d'urgence en cas de réaction adverse ou d'inefficacité du traitement.

Un programme de gestion de la santé du troupeau contribue au bien-être des bovins et fournit une stratégie pour la prévention des maladies, un diagnostic rapide et un traitement efficace.

EXIGENCES

Établir une relation de travail permanente (RVCP) avec un vétérinaire accrédité en exercice et monter une stratégie de prévention de la maladie et de santé du troupeau.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. maintenir des registres précis de gestion et de santé des animaux.

3.2 Animaux malades, blessés et de réforme

Il peut être nécessaire de surveiller les bovins plus souvent par mauvais temps qui peut nuire à leur bien-être, les périodes de vêlage et d'après sevrage, et lorsque de nombreux facteurs de stress se produisent simultanément (p. ex., sevrage, transport, regroupement et autre). Une surveillance adéquate assure la détection et le traitement en temps opportun des bovins malades ou blessés. Le traitement peut varier des interventions thérapeutiques aux services de convalescence. Les soins aux convalescents peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, la ségrégation, l'accès plus facile aux aliments et à l'eau, la compétition réduite et la surveillance accrue.

Rester conscient que les bovins n'expriment pas ouvertement la douleur ou la souffrance et que cela peut influencer l'évaluation faite de leur état dans la prise de décision sur un traitement ou l'euthanasie (19).

Les propriétaires de bovins, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de déclarer immédiatement au vétérinaire de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) tout animal infecté ou soupçonné d'être infecté par une maladie à déclaration obligatoire. Les maladies à déclaration obligatoire sont énumérées dans la *Loi sur la santé des animaux et son règlement* (www.laws.justice.gc.ca./fra/lois/H-3.3/) et sont habituellement d'une grande importance pour la santé humaine ou animale ou pour l'économie canadienne.

EXIGENCES

Surveiller continuellement la santé des bovins pour assurer un traitement ou des soins rapides.

Fournir sans délais des soins, une convalescence ou un traitement aux bovins malades, blessés ou boiteux.

Surveiller la réaction des animaux au traitement ou aux soins; si le premier traitement ne fonctionne pas, évaluer les options de traitement ou demander conseil à un vétérinaire.

Euthanasier ou réformer* sans délais les bovins qui :

- **ne récupéreront sans doute pas**
- **ne réagissent pas au traitement ou aux protocoles de convalescence**
- **vivent une douleur ou une détresse chronique, grave ou débilitante**
- **ne peuvent se rendre aux aliments et à l'eau ou les consommer ou**
- **affichent une perte de poids constante ou une émaciation.**

***En cas de réforme, il faut respecter les exigences en matière de transport des animaux fragilisés (voir la section 5 - Transport). Tout soupçon de maladie à déclaration obligatoire telle que définie par la Loi sur la santé des animaux (www.laws.justice.gc.ca/fra/lois/H-3.3/) et diverses lois provinciales doit être signalé à l'attention d'un vétérinaire.**

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un vétérinaire pour gérer toute maladie nouvelle, inconnue ou suspecte ou toute mortalité importante
- b. consulter un vétérinaire si l'incidence d'une maladie connue augmente subitement
- c. consulter un vétérinaire pour connaître les traitements possibles les mieux appropriés à la maladie d'un animal
- d. surveiller les progrès de tout animal traité
- e. éliminer les animaux morts conformément aux règlements provinciaux et municipaux.

3.3 État de santé des bovins en parc d'engraissement

Les parcs d'engraissement sont un endroit où les bovins sont souvent amalgamés. Le risque de transmission des maladies dues à de multiples agents de stress comme le sevrage et le transport augmentent à certaines périodes de l'année. Les gérants de parc d'engraissement doivent être proactifs dans la prévention, la détection rapide et le traitement des maladies.

3.3.1 Gestion du risque de complexe respiratoire bovin

Le complexe respiratoire bovin (CRB) est une importante cause de maladie et de mortalité dans le secteur de l'engraissement des bovins de boucherie (3). Les exploitants de parc d'engraissement prennent des mesures de gestion, comme la surveillance quotidienne, pour minimiser le risque de CRB.

Voici quelques facteurs de risque du CRB :

- les bovins non vaccinés
- le sevrage récent
- le transport et la manipulation
- les changements de température soudains ou extrêmes, et
- le mélange des animaux de sources diverses.

La détection et le traitement rapides réduisent la chronicité et la mortalité dues au CRB et à d'autres maladies (3).

EXIGENCES

Surveiller le comportement des bovins nouvellement arrivés en parc d'engraissement pour faciliter la détection rapide des maladies.

Préparer une stratégie de prévention des maladies pour les nouveaux arrivants dans un parc d'engraissement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- classer les animaux nouvellement arrivés selon leur risque de complexe respiratoire bovin et d'autres maladies, et appliquer les protocoles de réception appropriés
- lorsque c'est possible, acheter des veaux de source, à antécédents de vaccination et à état de santé connus (3).

3.3.2 Boiterie

La boiterie chez les bovins a de multiples causes, dont les blessures, la nutrition et l'infection. L'incidence accrue du panaris interdigité est souvent associée à l'humidité chronique des enclos. Une cause commune de l'arthrite infectieuse est la bactérie *Mycoplasma bovis* qui est également associée au complexe respiratoire bovin. Par conséquent, toute mesure préventive du complexe respiratoire bovin peut aider à réduire la boiterie causée par l'arthrite (3). On peut également réduire la boiterie au moyen d'une bonne disposition des installations et de techniques de manipulation peu stressantes, qui toutes deux réduisent les glissades et les chutes (consulter la section 1 - *Environnement animal* et la section 4 - *Élevage*).

EXIGENCES

Fournir sans délais des soins, une convalescence ou un traitement aux bovins boiteux.

Surveiller la réaction des animaux au traitement ou aux soins; si le premier traitement ne fonctionne pas, évaluer les options de traitement ou demander conseil à un vétérinaire.

Réformer ou euthanasier rapidement les bovins dont les chances de récupération sont mauvaises ou qui ne répondent pas traitement ou aux soins (voir l'annexe E).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- voir les annexes D, E et F pour la prise de décision en matière de réforme ou d'euthanasie
- gérer les conditions des enclos de façon à minimiser la boue et l'eau stagnante.
- Avec le vétérinaire, détecter et régler l'augmentation soudaine des cas de boiterie.

3.3.3 Maladies nutritionnelles associées à l'alimentation avec des concentrés

Les maladies nutritionnelles associées à l'alimentation avec des concentrés sont l'acidose (surcharge par les céréales), l'hépatite suppurée et la fourbure. Dans la plupart des cas, l'acidose est le facteur prédisposant aux abcès du foie et à la fourbure (20-22).

L'acidose est causée par des interactions complexes entre les modèles de repas et la quantité, la fermentescibilité de la diète, les microorganismes ruminiaux et les mécanismes d'enlèvement de l'acide par l'animal (23, 24). L'acidose aiguë cause une maladie manifeste et peut être fatale chez les bovins, tandis que les animaux souffrant d'acidose subaiguë ne paraissent pas malades, mais ont une prise d'aliments et un gain pondéral réduits ou variables (25).

EXIGENCES

Concevoir, mettre en œuvre, évaluer et ajuster le programme d'alimentation pour réduire le risque de troubles liés à la nutrition et consulter le vétérinaire ou le nutritionniste le cas échéant.

Faire passer graduellement les bovins des rations à base de fourrage aux rations à base de concentrés pour éviter tout changement de régime abrupt.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. surveiller les mangeoires pour évaluer la consommation antérieure et ajuster l'alimentation en conséquence (3)
- b. inclure du fourrage à particules de longueur effective dans toutes les diètes pour réduire l'acidose ruminale subaiguë (3)
- c. penser à ajuster les rations pour prévenir les troubles digestifs lorsque la prise d'aliments est interrompue (à cause d'un orage, d'une panne d'électricité, d'un bris d'équipement, etc.) (3).

3.3.4 Syndrome du bouvillon taurelier (Buller-Steer Syndrome)

Le syndrome du bouvillon taurelier est un problème de comportement occasionnel des bouvillons en parc d'engraissement par lequel un bouvillon (taurelier) est fréquemment monté par un groupe d'autres bouvillons. S'il n'est pas rapidement retiré de l'enclos, le bouvillon taurelier peut s'épuiser, réduire sa consommation d'eau et d'aliments et subir des traumatismes (3).

EXIGENCES

Les taureliers qui risquent d'être blessés doivent être rapidement retirés de l'enclos.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. surveiller de près toute récurrence d'un bouvillon taurelier qui a été réintroduit dans son enclos (26).

3.3.5 Gestion des génisses en gestation dans le parc d'engraissement

Il peut arriver qu'une génisse en gestation arrive dans un parc d'engraissement. L'environnement et la gestion d'un parc d'engraissement ne conviennent pas au vêlage des génisses. Cela peut provoquer de gros problèmes de bien-être animal pour les génisses et les veaux produits. Certains exploitants de parc d'engraissement peuvent choisir, en consultation avec leur vétérinaire, d'appliquer une stratégie pour mettre fin à toute gestation indésirée des génisses. D'autres peuvent choisir de les faire vêler ou de les retirer de leur exploitation.

EXIGENCES

Consulter le vétérinaire du troupeau pour monter un programme de gestion des génisses en gestation dans le parc d'engraissement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prévenir la grossesse des génisses destinées au parc d'engraissement. Si possible, informer les acheteurs du parc d'engraissement qu'il y a des chances que les génisses aient été exposées à un taureau
- b. consulter un vétérinaire si on considère l'ovariectomie pour empêcher la gestation des génisses destinées à un parc d'engraissement. L'ovariectomie est une pratique peu fréquente, mais elle doit être exécutée par un vétérinaire avec une gestion de la douleur appropriée.

3.4 Sécurité et situations d'urgence

Des urgences peuvent se produire et compromettre le bien-être des bovins. La planification permet aux producteurs de réagir à de tels incidents en temps voulu et de manière efficace.

EXIGENCES

Disposer d'un plan d'intervention d'urgence pour fournir des aliments, de l'eau et des soins aux bovins en situation d'urgence. Examiner ce plan avec tout le personnel responsable pour le mettre en œuvre. S'assurer que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence sont facilement accessibles et à jour.

4 Élevage des animaux

Résultat souhaité : Les bovins vivent un minimum de stress et d'inconfort alors que les tâches de l'élevage sont exécutées convenablement, en sécurité et en temps voulu.

4.1 Manipulation et mouvement des bovins

Le risque de blessure aux animaux et aux préposés est moindre lorsque les bovins sont manipulés tranquillement et calmement. Tout préposé qui connaît le comportement des bovins, y compris le grégarisme, la zone de fuite et le point d'équilibre, la réaction au vent, au bruit, aux mouvements soudains, au contraste lumineux ou aux ombres et autres, sera en mesure de déplacer les bovins en douceur. Cela minimisera le stress et favorisera le bien-être des bovins.

EXIGENCES

Le préposé aux animaux doit connaître les comportements des bovins (par formation, par expérience ou par mentorat) et utiliser des techniques de manipulation peu stressantes.

Le bâton électrique ne doit servir qu'à aider le mouvement des bovins lorsque la sécurité des animaux ou des humains est en jeu ou en dernier recours lorsque toutes les autres options sans cruauté sont épuisées et seulement lorsque les bovins ont une voie ouverte à suivre.

Ne pas utiliser le bâton électrique plusieurs fois sur un même animal.

Ne pas utiliser le bâton électrique sur les parties génitales, la face, le pis ou l'anus.

Ne pas utiliser le bâton électrique pour les veaux de moins de 3 mois qu'on peut déplacer manuellement.

Faire subir des mauvais traitements intentionnellement ou faire du mal aux bovins est inacceptable. Cela comprend, mais sans s'y limiter, battre un animal, claquer une barrière sur les animaux, permettre aux chiens de conduite de continuer à pousser les animaux qui n'ont nulle part où aller, tirer ou pousser les bovins avec la machinerie (à moins que ce soit pour protéger la sécurité des animaux ou des humains).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. ajuster les techniques de manipulation et le positionnement selon la réaction des animaux et la situation
- b. suivre un cours en techniques de manipulation des bovins
- c. utiliser les outils de manipulation, comme des drapeaux, des pagaies ou des hochets en plastique pour diriger le mouvement des animaux
- d. évaluer régulièrement vos techniques de manipulation des bovins et les améliorer au besoin (27). Les facteurs à considérer sont le pourcentage de bovins :
 - qui tombent (le ventre ou le torse touche le sol) pendant la manipulation
 - qui trébuchent (contact du genou avec le sol) après sortie du couloir de contention
 - exigent le recours au bâton électrique pour bouger
 - courent ou sautent en sortant du couloir de contention
 - qui vocalisent à cause de la contention.

Toute hausse du niveau des incidents de manipulation ci-dessus indique qu'il faut apporter des changements à l'éclairage, au niveau de bruit, à l'équipement, aux méthodes de manipulation ou à l'environnement.

4.2 Gestion de la reproduction et du vêlage

La majorité des vaches de boucherie vêlent sans aide. Toutefois, la supervision soigneuse des vaches en vêlage fait en sorte qu'on peut l'aider au besoin en temps voulu. Savoir quand et comment porter assistance pendant le vêlage est une importante compétence de gestion qui protège la vache et le veau en cas de difficulté.

Le processus de vêlage se divise en trois étapes :

1re étape du travail

- dure de 3 à 72 heures
- détente des ligaments pelviens
- libération du bouchon du mucus cervical
- la vache est agitée et peut se séparer du troupeau
- la queue est levée
- sent le sol, peut tourner la tête vers son flanc
- peut commencer à forcer.

2e étape du travail

- commence par l'apparition des eaux fœtales
- se termine par l'expulsion du veau
- devrait durer d'une demi-heure à 3 heures.

3e étape du travail

- Expulsion du placenta
- Habituellement expulsé 8 à 12 heures après la mise bas.

Pour en savoir plus sur le déroulement d'un vêlage normal et sur la manière d'aider la vache qui met bas, y compris sur les complications communes d'après vêlage, consulter l'annexe C.

EXIGENCES

Le vêlage des bovins doit être surveillé pour détecter toute difficulté et assurer une assistance rapide au besoin.

Surveiller et assister rapidement les veaux et les vaches ayant récemment vêlé qui donnent des signes de détresse.

Toute césarienne doit être exécutée par un vétérinaire ou le personnel compétent formé par un vétérinaire ou par du personnel compétent qui utilise des techniques chirurgicales reconnues, une anesthésie locale appropriée et un analgésique postopératoire.

L'ablation des ovaires doit être effectuée par un vétérinaire ou le personnel formé compétent. Consulter le vétérinaire pour le contrôle de la douleur lorsqu'on pratique une ovariectomie.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prévoir une période de reproduction pour aider la mise en œuvre des autres pratiques de gestion du troupeau comme les programmes de vaccination et de nutrition
- b. sélectionner soigneusement les taureaux selon leur poids à la naissance ou la facilité de vêlage prévue pour réduire la probabilité des difficultés de vêlage. Dans la sélection du taureau, on doit tenir compte de la race, de la taille, de l'âge et du dossier de vêlage antérieur des femelles
- c. prévoir la première saillie des génisses selon leur développement physique général pour prévenir les difficultés de vêlage (dystocie) et les autres problèmes de santé. Il est recommandé que les génisses aient atteint au moins les deux tiers de leur poids corporel estimé à maturité à la première saillie et 85 % de leur poids corporel à maturité au moment du vêlage (28)
- d. s'assurer que les vaches et les génisses sont en bonne condition physique au moment du vêlage (cibles suggérées : génisses - 3; vaches - 2,5)
- e. utiliser de façon appropriée l'équipement conçu pour tirer les veaux
- f. observer fréquemment les jeunes veaux (de préférence tous les jours) pour assurer qu'ils sont bien nourris et en santé.

4.2.1 Gestion de colostrum

Le colostrum a une grande influence sur la santé et le bien-être des veaux. Le veau nouveau-né naît sans anticorps maternels et doit consommer du colostrum pour recevoir une immunité passive. Le moment du premier colostrum est particulièrement important puisque la capacité du veau d'absorber le colostrum chute considérablement six à huit heures après la naissance. La capacité du veau de se défendre contre les maladies infectieuses est directement liée à la quantité (litres), à la qualité (niveau d'immunoglobulines) et au moment de la prise de colostrum. Une basse concentration d'immunoglobuline (IG) circulant dans le sang d'un veau, une condition connue sous le nom de « défaut de transfert passif », résulte d'une prise de colostrum insuffisante. Tout veau ayant échoué le transfert passif est 1,6 fois plus susceptible de tomber malade et 2,7 fois plus susceptible de mourir avant le sevrage que les veaux ayant un niveau adéquat d'immunoglobuline sérique (29).

Certains cas exigent une attention particulière, car les veaux sont plus susceptibles de ne pas recevoir suffisamment de colostrum par la tétée. Ce sont le vêlage difficile, le comportement maternel inadéquat, les veaux souffrant d'hypothermie ou la mère dont la forme du pis complique l'allaitement. Il faut tenir pour acquis que les veaux abandonnés ou dont la mère avait un comportement inadéquat n'ont pas tété.

Voici quelques signes qu'un veau n'a pas reçu suffisamment de colostrum :

- faiblesse ou léthargie
- absence du réflexe de téter
- la bouche froide
- émaciation
- le pis de la mère est plein.

EXIGENCES

Surveiller que les nouveaux-nés têtent leur mère en étant leur mère en étant attentif aux cas à risque élevé.

Donner du colostrum ou un colostrum commercial de remplacement à tout veau nouveau-né qui donne des signes de ne pas l'avoir reçu par la tétée.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. donner 2 litres (1,8 pinte) de colostrum à tout veau qui n'a pas tété pendant les six premières heures après sa naissance. Par temps froid, intervenir plus rapidement pour fournir le colostrum aux veaux
- b. apprendre à utiliser une sonde gastrique (tube) de façon sécuritaire, car cela peut aider à administrer le colostrum aux veaux qui ne têtent pas
- c. obtenir du colostrum supplémentaire des sources suivantes : tiré de la mère du veau, le colostrum commun tiré des autres vaches du troupeau et le colostrum commercial de remplacement. Pour des raisons de biosécurité, éviter d'utiliser le colostrum de vache laitière.

4.3 Identification

Au Canada, tous les bovins doivent être identifiés au moyen d'une étiquette d'oreille d'identification par radiofréquence (IRF) approuvée lorsqu'ils quittent la ferme d'origine (ou avant dans certaines provinces).

Au palier national, l'incidence du marquage (au fer rouge ou cryomarquage) a considérablement diminué pendant la dernière décennie. Selon le 2010-2011 *National Beef Quality Audit* (30), moins de 10 % des bovins canadiens étaient marqués par rapport à 25 % en 1999. Toutefois, le marquage demeure une forme nécessaire d'identification permanente dans certaines parties du Canada. La marque constitue la preuve de la propriété et une identification facile des bovins à une certaine distance et peut être nécessaire dans certaines situations, p. ex., dans certains pâturages communautaires, dans les endroits éloignés, pour l'exportation et pour certaines institutions de prêt. Le marquage facial est illégal au Canada.

Le cryomarquage est une option de remplacement au marquage à chaud des bovins à pelage sombre. Mais il est plus difficile à bien faire.

Les observations scientifiques indiquent que le marquage, quelle que soit la méthode utilisée, cause une douleur aiguë de courte durée et du stress (31-38). Il n'y a aucune méthode pratique de soulagement de la douleur durant le marquage (3).

Tant qu'il n'y aura pas de méthode de marquage de remplacement, les producteurs peuvent minimiser l'effet du marquage sur les animaux en utilisant les techniques correctes.

EXIGENCES

Tous les bovins doivent être identifiés au moyen d'une étiquette d'oreille approuvée conformément au règlement qui s'applique.

Lorsque le marquage est exigé pour l'exportation, par la politique ou comme preuve permanente de propriété, il doit être effectué avec l'équipement et la contention appropriés et par le personnel ayant une formation ou une combinaison suffisante de connaissances et d'expérience pour minimiser la douleur de l'animal.

Ne pas marquer les bovins mouillés, car on peut leur causer des brûlures.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- choisir une marque de taille appropriée à la taille de l'animal
- éviter de marquer deux fois les bovins
- remplacer les altérations chirurgicales des bovins à des fins d'identification (incision du fanon, fendage de l'oreille) par des pratiques moins invasives. Il faut dire que ces pratiques sont très rarement utilisées.
- consulter le vétérinaire pour obtenir des conseils sur les moyens de contrôle de la douleur associée au marquage
- maintenir en bon état l'équipement de marquage de tous les bovins.

4.4 Ébourgeonnage et écornage

Les cornes des bovins de boucherie sont invariablement enlevées pour diminuer les risques de blessures aux travailleurs et aux autres animaux, et pour minimiser la perte économique liée aux hématomes à la carcasse. Toutefois, la proportion de bovins avec des cornes a constamment diminué pendant les dernières années à mesure qu'augmentaient la disponibilité et l'adoption des races génétiquement sans cornes (39). Les races de bœuf les plus communes ont des lignes sans cornes et le recours aux taureaux (génétiquement) sans cornes homozygotes élimine le besoin de l'ébourgeonnage et de l'écornage sans influencer la productivité (3, 40-42).

L'ébourgeonnage désigne l'enlèvement des bourgeons de corne avant leur attachement au crâne. L'âge de l'attachement au crâne varie, mais se produit environ à l'âge de 2 ou 3 mois. Les techniques d'enlèvement des bourgeons sont l'enlèvement au scalpel, la cautérisation thermique avec un fer d'ébourgeonnage électrique ou au butane et l'application d'une pâte chimique pour cautériser les bourgeons de corne (1). On appelle écornage l'enlèvement des cornes après l'attachement des bourgeons. Les méthodes d'écornage comportent de couper ou de scier la corne près du crâne, puis de la cautériser parfois pour arrêter l'hémorragie. L'ébourgeonnage comporte moins de traumatisme tissulaire lorsque le développement de la corne est encore au stade du bourgeon et qu'il n'y a pas d'attachement au crâne de l'animal (1). L'ébourgeonnage et l'écornage causent de la douleur et du stress à tous les bovins (3). Le vétérinaire du troupeau est une bonne source d'information sur l'atténuation de la douleur pendant et après l'écornage (43).

EXIGENCES

L'écornage doit être effectué par le seul personnel compétent au moyen d'outils appropriés et bien entretenus et des techniques reconnues.

Obtenir des conseils de son vétérinaire sur les moyens et la pertinence du contrôle de la douleur pour l'ébourgeonnage et l'écornage des bovins de boucherie.

Ébourgeonner les veaux le plus tôt qu'il est pratiquement possible, lorsque le développement des cornes en est encore au stade du bourgeon (habituellement 2 à 3 mois).

EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2016 :

Utiliser un analgésique en consultation avec votre vétérinaire pour atténuer la douleur associée à l'écornage des veaux après l'attachement du bourgeon de la corne.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser les taureaux (génétiquement) sans cornes homozygotes lorsque c'est possible pour éliminer la nécessité de l'ébourgeonnage et de l'écornage (3)
- b. éviter l'écornage au moment du sevrage pour ne pas ajouter au stress (3).

4.5 Castration

La castration empêche la reproduction indésirable, réduit les agressions envers les humains et les autres bovins et améliore la qualité de la viande. La castration est effectuée au moyen des méthodes chirurgicales (scalpel) ou non chirurgicales (pince Burdizzo, pince Elastrator avec bande élastique).

Toutes les méthodes de castration causent de la douleur qu'on peut minimiser en pratiquant la castration le plus tôt possible, de préférence pendant la première semaine de vie. La castration précoce facilite également la contention des veaux (plus petits), réduit la durée de la procédure et augmente la sécurité de l'intervenant (3). Les techniques actuelles d'anesthésie locale pendant la castration ne sont pas pratiques au niveau du troupeau. Des recherches sont en cours au Canada pour trouver des solutions pratiques à ces difficultés.

Pour les animaux individuels castrés plus vieux, le vétérinaire peut proposer plusieurs méthodes de contrôle de la douleur (3).

Seul le personnel ayant la compétence et la formation nécessaires à la méthode utilisée doit castrer les bovins, car la castration inadéquate est inacceptable. Toute castration mal faite peut causer des complications, y compris l'infection. Le « *Belly bull* » (dont un ou deux testicules ont été emprisonnés au-dessus de la bande élastique contre le ventre) est causé lorsqu'un veau est mal castré par bande élastique et qu'un seul testicule (ou aucun) est emprisonné sous la bande élastique. Ce bovin aura les caractéristiques d'un taureau et l'ablation des testicules nécessitera une intervention chirurgicale plus compliquée plus tard.

EXIGENCES

La castration doit être effectuée par le seul personnel compétent au moyen d'instruments appropriés, propres et bien entretenus et des techniques reconnues.

Demander les conseils du vétérinaire sur la méthode et le moment optimaux de la castration, ainsi que sur les moyens disponibles et la pertinence du contrôle de la douleur pour la castration des bovins de boucherie.

Castrer les veaux le plus jeune qu'il est pratiquement possible.

EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2016 :

Utiliser un analgésique, en consultation avec le vétérinaire, pour la castration des taureaux âgés de plus de 9 mois.

EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2018 :

Utiliser un analgésique, en consultation avec le vétérinaire, pour la castration des taureaux âgés de plus de 6 mois.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- consulter votre vétérinaire au sujet des stratégies d'atténuation de la douleur pour la castration (3)
- éviter la castration au moment du sevrage pour ne pas ajouter au stress (3)
- pour la castration des animaux sevrés, utiliser des bandes pour réduire les risques d'hémorragie excessive et pour la sécurité de l'intervenant (3)
- s'assurer que la vaccination antitétanique est effective lorsqu'on applique des bandes pour castrer les taureaux de plus de 180 kg (400 lb) (3)
- surveiller les veaux après la castration (3). Vérifier fréquemment les veaux pour assurer qu'ils boivent ou mangent et qu'il n'y a aucun signe d'infection ou d'hémorragie postchirurgicale anormale.
- identifier et inscrire les bovins mal castrés ou dont les testicules ne sont pas descendus pour une gestion ultérieure appropriée (3).

4.6 Sevrage

Le sevrage est le processus d'élimination du lait de la diète du veau (44). Dans des conditions naturelles, la production de lait de la vache diminue graduellement pendant plusieurs mois. Dans le cadre de la production bovine traditionnelle, les veaux sont sevrés à l'âge de 5 à 8 mois.

La perte de contact social entre la vache et le veau est stressante pour les deux, et la perte du lait ajoute à la détresse du veau (3). Les veaux récemment sevrés sont plus susceptibles de tomber malades, en particulier lorsque d'autres agents de stress sont présents, comme le transport et le mélange avec des veaux étrangers (45).

La plupart des méthodes de sevrage utilisent une forme de séparation de la vache et du veau. Le sevrage est habituellement effectué en enlevant abruptement le veau du contact physique et visuel de sa mère. Le sevrage par la clôture est une variation du sevrage abrupt par laquelle le veau est séparé de sa mère et placé dans un enclos ou un pâturage adjacent pour permettre le maintien du contact visuel et auditif. Le sevrage en deux étapes empêche d'abord l'allaitement en plaçant un rabat sur le museau du veau pendant qu'il est avec sa mère. La seconde étape consiste à enlever le rabat et à séparer le veau de sa mère (3).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- élaborer une stratégie de sevrage qui minimise le stress (3)
- considérer le préconditionnement ou la vaccination des veaux dans le cadre de la stratégie de sevrage (3)
- appliquer une stratégie de sevrage peu stressante comme le sevrage en deux étapes ou par la clôture (3)
- être prêt à sevrer plus tôt si les ressources sont limitées et la note d'état corporel de la vache est inférieure à la note cible (Tableau 2.1) (3).

4.7 Contrôle des prédateurs

La prédation du bétail par les animaux sauvages ou féroces peut avoir de graves conséquences sur le bien-être des bovins et causer du stress, des blessures ou des morts indus.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. le producteur doit être conscient des risques de prédation dans son voisinage pour mieux concevoir et mettre en œuvre les mesures de contrôle des prédateurs. Vérifier auprès des autorités locales ou provinciales s'il existe un règlement ou des programmes pour le contrôle des prédateurs
- b. les mesures de contrôle des prédateurs ne doivent pas ajouter aux risques des animaux protégés, comme l'exposition possible aux poisons ou aux trappes.

4.8 Caudectomie

La caudectomie n'est pas une pratique commune dans l'industrie bovine, bien qu'elle se pratique à l'occasion pour prévenir les blessures et les infections à la queue des bovins hébergés dans les étables à forte densité et à plancher à caillebotis.

EXIGENCES

On ne doit pas couper la queue des bovins de boucherie à moins d'avis contraire du vétérinaire.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. lors de la construction de toute nouvelle installation, il faut la concevoir pour prévenir les blessures à la queue et les infections subséquentes
- b. réduire la densité de logement dans les installations à plancher à caillebotis pour réduire les blessures à la queue.

5

Transport

Résultat souhaité : Les bovins arrivent à destination en bon état.

Chaque personne chargée des diverses étapes du transport des bovins au Canada joue un rôle pour assurer que le processus du transport (comme l'embarquement, le transport et le débarquement), ne cause pas de blessures, de souffrance indue ou la mort des animaux.

Toute personne responsable du transport des bovins ou des dispositions du transport des bovins doit respecter les exigences nationales et provinciales les plus récentes en matière de transport des animaux (46-48). Le *Règlement sur la santé des animaux, Partie XII* couvre les exigences fédérales en matière de transport des animaux (48). Il est appliqué par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) avec l'aide d'autres autorités fédérales, provinciales et territoriales. Certaines provinces ont également d'autres règlements qui s'appliquent au transport des animaux. Toute personne qui ne se conforme pas à ces règlements pourrait être mise à l'amende ou poursuivie. Si ses actes ou sa négligence sont jugés abusifs pour l'animal, elle pourrait être accusée et condamnée en vertu du Code criminel ou des règlements provinciaux, ou les deux.

La portée du Code de pratiques pour le bœuf ne dépasse pas la barrière de la ferme, mais couvre les exigences et les points à considérer qui touchent le processus du transport. Pour éviter le chevauchement, le *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Transport* doit servir de document de référence pour le processus de transport même (49).

5.1

Prise de décision prétransport et préparation au transport

Il incombe à l'expéditeur (ou au responsable du chargement) des bovins d'assurer que tous les animaux sont en état de faire le voyage prévu. Les bovins en bon état sont ceux en bonne forme physique et en bonne santé qui atteindront leur destination dans le même état. Consulter les annexes D et E pour déterminer si un animal est en état d'être transporté et si des conditions spéciales sont nécessaires. Noter que les termes « inapte » et « fragilisé » ne sont pas interchangeables. Tout animal inapte ne doit pas être transporté, à moins que ce soit pour obtenir un diagnostic ou un traitement conseillé par le vétérinaire, alors que ceux qui sont fragilisés ne peuvent être transportés qu'avec des dispositions spéciales (consultez les annexes D et E). Consulter le vétérinaire en cas d'incertitude sur l'aptitude au transport d'un animal.

Les responsables des dispositions des services de transport doivent savoir la durée de transit de l'animal, notamment les haltes intermédiaires comme les marchés aux enchères, et si le transporteur doit fournir des services supplémentaires (p. ex., aliments, eau, repos et autres) pendant le déplacement. Dans le doute, prévoir le voyage le plus long.

EXIGENCES

Les exigences qui suivent relèvent toutes du Règlement sur la santé des animaux, Partie XII (48) :

Tout animal en mauvais état ne doit pas être transporté, à moins que ce soit pour obtenir le diagnostic du vétérinaire ou pour un traitement conseillé par le vétérinaire (consultez la liste des conditions de l'annexe D).

Les animaux fragilisés ne doivent être transportés que selon des dispositions spéciales et directement à leur destination finale (consultez la liste des conditions et des dispositions spéciales de l'annexe D).

Tout bovin transporté pendant plus de 24 heures doit recevoir des aliments et de l'eau dans les 5 heures avant l'embarquement.

Toute vache ou génisse susceptible de mettre bas pendant le voyage ne doit pas être transportée à moins que ce soit pour un diagnostic ou un traitement vétérinaire.

S'assurer que l'équipement d'embarquement et de débarquement, les couloirs de contention ou les moyens de transport sont sans danger pour minimiser le risque de blessure.

5.2

Organiser le transport

EXIGENCES

Tout transporteur doit respecter les exigences nationales et provinciales les plus récentes en matière de transport des animaux (46,47,48).

Les bovins doivent être transportés par un personnel compétent (compétence acquise par une formation, l'expérience ou un mentorat) au moyen d'un équipement sécuritaire bien entretenu.

On doit respecter le droit du transporteur de refuser d'embarquer les bovins qu'il ou elle juge inaptes au transport. Il faut justifier ce refus.

Les producteurs et transporteurs de bovins doivent déclarer immédiatement les cas de manipulation cruelle aux autorités compétentes.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- connaître les règlements appropriés et le Code de pratiques - Transport (49) même si vous n'êtes pas chargé du transport des bovins
- respecter cette recommandation d'un transporteur expérimenté pour ajuster la densité de chargement aux conditions météorologiques et aux limites de poids
- s'assurer que toute la documentation requise est remplie pour éviter tout retard inutile aux postes d'inspection, aux frontières ou aux autres points de contrôle
- fournir au transporteur de bétail le numéro de téléphone à la résidence et au bureau de l'expéditeur et du destinataire pour déclarer sur le champ toute situation d'urgence (l'expéditeur doit fournir les numéros pertinents). Éviter le transport longue distance par temps extrêmement chaud et humide pour éviter que les animaux souffrent
- prévoir un embarquement de nuit pour éviter le transport pendant les heures les plus chaudes du jour.

5.3 Embarquement et réception

Lors de l'embarquement des bovins, l'expéditeur doit s'en remettre à l'expertise du transporteur qui comprend bien le poids et la densité de chargement admissibles dans chaque partie de la remorque. Le transporteur connaît également des différences d'une province ou d'un état à l'autre.

Les principes généraux de la bonne manipulation des bovins s'appliquent à leur embarquement et à leur débarquement (consulter la section 4.1 – *Manipulation et transport des bovins*), et leur application réduira le stress et les blessures tant des préposés que des bovins.

EXIGENCES

Toutes les exigences de la section 4.1 - Manipulation et transport des bovins s'appliquent ici.

Les exigences qui suivent relèvent toutes du Règlement sur la santé des animaux, Partie XII (48) :

Ne pas embarquer ou débarquer un animal d'une façon susceptible de le blesser ou de le faire souffrir indûment.

Les bovins doivent pouvoir se tenir debout normalement sans contacts avec le toit ou le pont supérieur du véhicule.

Les bovins qui arrivent inaptes à se lever et à marcher sans aide (bovins non ambulatoires ou ne se levant pas) doivent faire l'objet d'un examen à l'arrivée pour déterminer leurs chances de guérison. Les bovins ne doivent pas être traînés conscients du véhicule; ils doivent être assommés ou euthanasiés sans cruauté dans le véhicule avant de les débarquer. Une fois débarqués, on doit immédiatement confirmer la mort ou l'euthanasie de tout animal assommé. Tout animal susceptible de récupérer ne doit être débarqué que pour un traitement vétérinaire sur le conseil d'un vétérinaire.

Séparer les bovins incompatibles en raison de leur nature, de leur tempérament, de leur sexe, de leur poids ou de leur âge.

Assurer que la ventilation est appropriée, que les bovins sont protégés des conditions météorologiques extrêmes comme le froid, le vecteur vent ou la chaleur.

Fournir une prise de pied (surface) sécuritaire ou une litière adéquate pour éviter que les bovins glissent et chutent.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- éviter d'embarquer des bovins à une densité supérieure à celle que recommande le Code de pratiques applicable au transport (49). La densité de chargement appropriée dépend de plusieurs facteurs dont, mais sans s'y limiter, la taille et l'état corporel des animaux, la présence des cornes et les conditions météorologiques. On doit fournir aux bovins suffisamment d'espace dans le véhicule pour qu'ils maintiennent leur équilibre et changent de position dans le compartiment
- éliminer tout espace entre la rampe de chargement et le véhicule (49)
- s'assurer que la zone de chargement permet une circulation facile des bovins pour entrer et sortir du véhicule. Éviter tout changement important de la hauteur du plancher ou les distractions. Il faut utiliser une rampe si la différence de hauteur entre la surface de chargement et le plancher du véhicule est assez importante pour causer de la rétivité
- par temps extrême, les bovins qui attendent d'être embarqués ou après le débarquement doivent avoir accès à une aire bien drainée, abritée et desservie en eau
- planifier l'embarquement et le transport de façon à éviter les longues attentes en transit (p. ex., frontières) ou à la destination (p. ex., abattoirs)
- tout endroit qui reçoit des bovins doit disposer de personnel et d'installations qui répondent aux besoins des animaux à leur arrivée, comme de l'eau et des aliments.

6

Euthanasie à la ferme

Résultat souhaité : Les bovins sont euthanasiés au besoin efficacement et en temps opportun.

L'euthanasie est la cessation sans cruauté de la vie d'un animal. Ce qui peut être nécessaire lorsqu'un animal malade ou blessé ne réagit pas bien au traitement ou dont le pronostic est mauvais. L'euthanasie d'un animal peut également être nécessaire pour garantir la sécurité humaine ou à cause des exigences réglementaires liées au contrôle des maladies. Sachez que conscient que les bovins n'expriment pas ouvertement la douleur ou la souffrance et que cela peut influencer l'évaluation faite de leur état dans la prise de décision sur un traitement ou l'euthanasie (19).

Le fait d'avoir un processus de prise de décision et de maîtriser les techniques d'euthanasie permet d'assurer qu'elles sont exécutées en temps voulu. Les bovins doivent être rendus inconscients avec un minimum de douleur ou de détresse avant la cessation de leurs fonctions vitales. Un seul acte peut suffire selon la méthode utilisée (p. ex., abattage par balle). Mais en tout cas, le préposé doit être prêt à tirer une deuxième fois ou à exécuter une deuxième étape (saignée ou jonchage) si la première n'entraîne pas l'inconscience immédiate et une mort rapide. C'est dire que tout le personnel engagé en euthanasie doit connaître les techniques et l'équipement utilisé et savoir s'en servir.

6.1 Décisions sur l'euthanasie et la réforme

Le fait d'être prêt à l'euthanasie à la ferme comprend (50) :

- un personnel compétent (grâce à la formation, à l'expérience ou au mentorat)
- l'équipement approprié et
- un processus décisionnel clair pour l'euthanasie (voir Exigences ci-dessous).

EXIGENCES

Euthanasier ou réformer* sans retard les bovins qui :

- **ne récupéreront sans doute pas**
- **ne réagissent pas au traitement ou aux protocoles de convalescence**
- **vivent une douleur ou une détresse chronique, grave ou débilite**
- **ne peuvent se rendre aux aliments et à l'eau ou les consommer ou**
- **affichent une perte de poids constante ou une émaciation.**

* En cas de réforme, il faut respecter les exigences en matière de transport des animaux fragilisés (voir la section 5 - Transport).

6.2 Méthodes d'euthanasie à la ferme

Tenir compte de ce qui suit pour choisir une méthode d'euthanasie (19) :

- le bien-être animal;
- le niveau de compétence de la personne qui applique l'euthanasie;
- la sécurité humaine;
- l'élimination de la carcasse et
- le prélèvement possible de tissus cérébraux à des fins diagnostiques.

EXIGENCES

On doit utiliser une méthode acceptable d'euthanasie des bovins (Tableau 6.1).

L'euthanasie doit être effectuée par le personnel compétent (grâce à la formation, à l'expérience ou au mentorat).

L'équipement qui sert à l'euthanasie, comme les fusils ou les pistolets à tige pénétrante, doit être entretenu conformément aux directives du fabricant pour en assurer le bon fonctionnement.

On ne peut pas traîner ou forcer les bovins non ambulatoires à bouger avant l'euthanasie.

Tableau 6.1 – Méthodes d’euthanasie acceptables pour les bovins (adaptation de 19, 50, 51)

| Méthode | Convient pour | Procédure et équipement |
|--|---|--|
| Abattage par balle | Veaux (moins de 181 kg [400 lb]) | Exige un minimum de 407 joules (300 pieds-livre) d’énergie initiale (52). Exemples d’arme à feu : le fusil de gros calibre ou fusil de chasse (calibre 20 ou plus à moins de 10 mètres [32 pi.]) (Figure 6.2). Note : Un long rifle de calibre, 22 ordinaire produit de 119 à 138 joules (116-135 pieds-livre) d’énergie initiale et ne suffit pas à tuer les bovins sans cruauté. |
| | Animaux d’un an, vaches et taureaux matures | Exige un minimum de 1356 joules (1000 pieds-livre) d’énergie initiale (52). Exemples d’arme à feu : le fusil de gros calibre ou fusil de chasse (calibre 20 ou plus à moins de 10 mètres [32 pi.]) (Figure 6.1). Note : Un long rifle de calibre, 22 ordinaire produit de 135 joules (100 pieds-livre) d’énergie initiale et ne suffit pas à tuer les bovins sans cruauté. |
| Pistolet à tige pénétrante + méthodes secondaires de mise à mort | Tous les poids et classes d’âge | Choisir le calibre, la charge et la longueur de tige appropriés à la taille de l’animal. Contention au besoin. Une méthode secondaire (saignée ou jonchage) peut être nécessaire si l’appareil à tige pénétrante n’est conçu que pour étourdir (voir l’annexe F). |
| Pistolet à tige non pénétrante + saignée à blanc | Jeunes veaux seulement | Contention au besoin. Saignée requise (voir l’annexe F). |
| Médicament d’euthanasie approuvé | Tous les bovins | Doit être administrée par un vétérinaire. Contention au besoin. Élimination sécuritaire de la carcasse lorsqu’on a recours aux barbituriques |

Important – Voici quelques exemples de méthodes **inacceptables** parce qu’elles causent de la souffrance (50) :

- traumatisme contondant appliqué manuellement à la tête – ne cause pas systématiquement la perte de conscience immédiate
- injection d’agents chimiques (autres que les barbituriques) chez des animaux conscients – ne cause pas la perte de conscience immédiate
- embolie gazeuse – provoque la douleur associée à l’arrêt cardiaque
- électrocution – provoque la douleur associée à l’arrêt cardiaque après percussion inefficace
- exsanguination (saignée à blanc) sans percussion préalable appropriée - cause de la douleur et de la détresse avant la perte de conscience

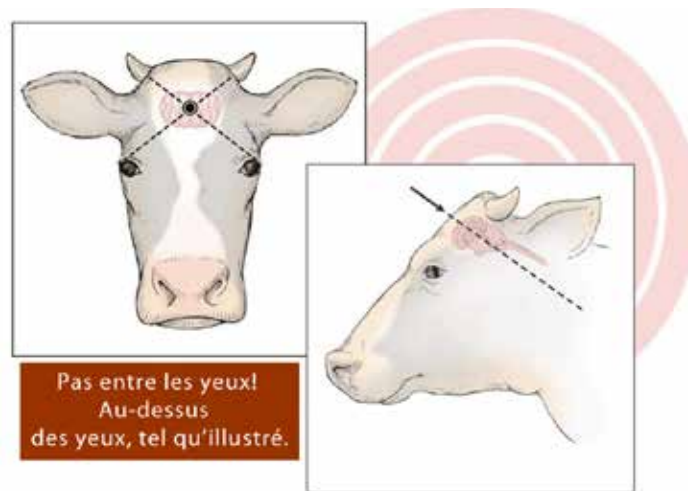


Figure 6.1 Emplacement du cerveau dans le crâne d'un bovin mature et le placement et la direction corrects du coup de fusil ou de pistolet à tige pénétrante. Il faut un bon positionnement de l'arme à feu ou du pistolet à tige pénétrante pour obtenir le résultat escompté. La zone frontale cible est le sommet de la tête de l'animal et NON ENTRE LES YEUX. On peut tracer un X sur la tête de l'animal en tirant des lignes imaginaires entre le coin extérieur de l'œil jusqu'à la corne du côté opposé (ou jusqu'au sommet de l'oreille opposée chez un animal sans cornes). L'arme à feu doit être placée de façon à ce que le canon soit perpendiculaire au crâne. Il peut y avoir des différences de positionnement du fusil selon la forme du crâne et la masse des cornes de l'animal (comme pour les taureaux).

Reproduit avec l'autorisation de J. K.. Shearer et A. Ramirez, College of Veterinary Medicine, Iowa State University www.vetmed.iastate.edu/HumaneEuthanasia (53).



Figure 6.2 Le cerveau des veaux est plus gros par rapport à leur corps que celui des bovins adultes. Toutefois, le cerveau antérieur des veaux est également comparativement sous-développé. Par conséquent, le positionnement correct du pistolet à tige ou le point de visée de l'arme à feu est aussi plus bas. Pencher l'arme légèrement vers l'arrière pour garantir la destruction du tronc cérébral.

Adaptation de www.facs.sk.ca/welfare_bovine_cf_euthanasia.htm

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- éviter de déplacer ou de manipuler les animaux plus qu'il ne faut avant l'euthanasie
- entraver l'animal au besoin pour l'euthanasie en choisissant la méthode de contention la plus sécuritaire et la moins stressante possible
- en consultation avec le vétérinaire, considérer le recours à la sédation pour faciliter l'euthanasie des animaux difficiles à gérer ou agressifs (54)
- considérer le jonchage comme mesure secondaire de mise à mort lorsque la saignée n'est pas praticable pour des raisons esthétiques ou sanitaires ([54] voir l'annexe F).

6.3 Confirmation de l'insensibilité et de la mort

La mort ne se produit pas tout de suite, mais résulte de l'arrêt respiratoire et cardiaque qui peut prendre quelques minutes (52, 54). Il est donc essentiel que l'animal soit rapidement insensibilisé et qu'il demeure insensible jusqu'à ce que la mort se produise. C'est pour cette raison qu'on préfère généralement les méthodes d'euthanasie qui touchent le cerveau d'abord (coup de fusil ou tige pénétrante) (54).

Un animal n'a pas été insensibilisé adéquatement s'il donne les signes suivants (19) :

- vocalise
- tente de se lever
- lève la tête
- a des mouvements oculaires ou cligne des yeux.

EXIGENCES

Vérifier le réflexe cornéen (voir plus bas) pour évaluer l'état de conscience de l'animal immédiatement après l'application de la méthode d'euthanasie appropriée.

Être prêt à appliquer une deuxième méthode si la première n'insensibilise pas l'animal.

Confirmer la mort avant de déplacer ou de quitter l'animal (voir plus bas).

Confirmer l'insensibilité :

- **Toucher l'œil et vérifier si l'animal réagit (réflexe cornéen). Un animal insensible ne cligne pas de l'œil.**

Confirmer la mort en vérifiant l'absence de battement cardiaque et de respiration (50) :

- **Évaluer le rythme cardiaque en plaçant un stéthoscope ou par palpation physique de la partie inférieure gauche de la poitrine de l'animal, juste derrière le coude.**
- **Évaluer sa respiration en observant tout mouvement respiratoire de la poitrine. Veuillez prendre note que la respiration peut être lente et irrégulière chez un animal inconscient.**



Références

1. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE). « Chapitre 7.9. Bien-être animal dans les systèmes de production de bovins à viande » dans *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, 2012 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Health_standards/tahc/2010/chapitre_1.7.9.pdf
2. SASKATCHEWAN AGRICULTURE. *Beef Cattle Housing and Feedlot Facilities*, 2012 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.agriculture.gov.sk.ca/Beef_Cattle_Housing
3. COMITÉ SCIENTIFIQUE DU CODE DE PRACTIQUES POUR LE BOEUF. *Code de pratiques applicable aux soins et à la manipulation des bovins de boucherie; Revue des études scientifiques relatives aux questions prioritaires*, Lacombe (Alberta) : Conseil national pour le soin des animaux d'élevage, 2013. Sur Internet : www.ccac.ca
4. GAUGHAN J.B., HOLT S.M., HAHN G.L., MADER T.L. et EIGENBERG R.A. « Respiration Rate - Is it a good measure of heat stress in cattle? » *Journal of Animal Science*, vol. 13 (2002), p.329-332.
5. MADER T.L., DAVIS M.S. et BROWN-BRANDL T.M. (2006) « Environmental factors influencing heat stress in feedlot cattle », *Journal of Animal Science*, vol. 84 (2006), p.712-719.
6. SILANIKOVE N. « Effects of heat stress on the welfare of extensively managed domestic ruminants », *Livestock Production Science*, vol. 67 (2000), p.1-18.
7. ALBERTA AGRICULTURE, FOOD AND RURAL DEVELOPMENT. *Minimizing Heat Stress in Beef Cattle*, 2010 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet: [www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/beef5157](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/beef5157)
8. OMAFRA. *Stress dû au froid chez les vaches*, Agdex 420/51, 2007 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/beef/facts/07-002.htm
9. ADAPTATION DE CANADA PLAN SERVICE. *Beef Cattle Housing and Equipment, Plans M-1000*, 2010 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet: www.cps.gov.on.ca/english/bc1000/bc1000.htm
10. ALBERTA AGRICULTURE AND FOOD. *The Beef Cow-Calf Manual*, Agdex 420/10, Edmonton (Alberta), Alberta Agriculture and Rural Development, 2008.
11. ALBERTA AGRICULTURE AND FOOD. *Body Condition: Implications for Managing Beef Cows*, Agdex 420/40-1, 1998 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : [www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622/\\$FILE/body-condition-implications-for-managing-beef-cows.pdf](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622/$FILE/body-condition-implications-for-managing-beef-cows.pdf)
12. ALBERTA AGRICULTURE AND FOOD. *Winter Feeding of Bulls*, 2010 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : [www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/beef4881](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/beef4881)
13. OLKOWSKI A.A. *La qualité de l'eau d'abreuvement du bétail - Guide de terrain relatif aux bovins, aux chevaux, à la volaille et aux porcs*. Agriculture et Agroalimentaire Canada, 2009 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.agriculture.gov.sk.ca/Livestock_Water_Quality_Guide
14. RUSHEN J., de PASSILLE A.M., VON KEYSERLINGK M.A.G. et WEARY D.M. *The Welfare of Cattle*, Dordrecht NL, Springer, 2008.
15. DEGEN A.A. et YOUNG B.A. « The performance of pregnant beef cows relying on snow as a water source », *Canadian Journal of Animal Science*, vol. 70 (1990), p.507-515.
16. YOUNG B.A. et DEGEN, A.A. « Effect of snow as a water source on beef cows and their calf production », *Canadian Journal of Animal Science*, vol. 71 (1991), p.585-588.
17. YOUNG B.A. et DEGEN, A.A. « Ingestion of snow by cattle », *Journal of Animal Science*, vol. 51 (1980), p.811-815.
18. SANTÉ CANADA. *Politique sur l'utilisation des médicaments en dérogation des directives de l'étiquette (UMDDE) chez les animaux destinés à l'alimentation – section 4.0*, 2008 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/vet/label-etiquet/pol_eldu-umdde-fra.php
19. WOODS J., SHEARER J.K. et HILL J. « Recommended on-farm euthanasia practices », dans *Improving Animal Welfare: A Practical Approach*, (T. Grandin, éd.), Oxfordshire (United Kingdom), CAB International, 2010.
20. GALYEAN M.L. et RIVERA J.D. « Nutritionally related disorders affecting feedlot cattle », *Canadian Journal of Animal Science*, vol. 83 (2003), p.13-20.
21. NAGARAJA T.G. et LECHTENBERG K.F. « Liver abscesses in feedlot cattle », *Veterinary Clinics Food Animal Practice*, vol. 23 (2007), p.351-369.
22. NOCEK J.E. « Bovine acidosis: implications on laminitis », *Journal of Dairy Science*, vol. 80 (1997), p.1005-1028.
23. PENNER G.B., YU P. & CHRISTENSEN D.A. « Effect of replacing forage or concentrate with wet or dry distillers' grains on the productivity and chewing activity of dairy cattle », *Animal Feed Science and Technology*, vol. 153 (2009), p.10-10.



Références (suite)

24. SCHWARTZKOPF-GENSWEIN K.S., BEAUCHEMIN K.A., GIBB D.J., CREWS Jr. D.H., HICKMAN D.D., STREETER M. & McALLISTER T.A. « Effect of bunk management on feeding behavior, ruminal acidosis and performance of feedlot cattle: A review », *Journal of Animal Science*, vol. 81(E. Suppl. 2) (2003), p.E149-E158.
25. OWENS F.N., SECRIST D.S., HILL W.J. et GILL D.R. « Acidosis in cattle: A review », *Journal of Animal Science*, vol. 76 (1998), p.275-286.
26. FEEDER ASSOCIATIONS OF ALBERTA (FAA) et ALBERTA AGRICULTURE, FOOD AND RURAL DEVELOPMENT (AAFRD). *Alberta Feedlot Management Guide, 2nd edition* (CD-ROM), 2000.
27. BEEF QUALITY ASSURANCE (BQA). *The Cattle Industry's Guidelines for the Care and Handling of Beef Cattle*, 2010 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.bqa.org/CMDocs/bqa/GuidelinesfortheCareandHandlingofCattle.pdf
28. ZOLLINGER W.A. et CARR J. *How to Select, Grow and Manage Replacement Heifers*, Oregon State University, 1993 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.ir.library.oregonstate.edu/xmlui/bitstream/handle/1957/25171/ECNO951.pdf?sequence=1
29. DEWELL R.D., HUNGERFORD L.L., KEEN J.E., LAEGREID W.W., GRIFFIN D.D., RUPP G.P. et GROTELUESCHEN D.M. « Association of neonatal serum immunoglobulin G1 concentration with health and performance in beef calves », *Journal of the American Veterinary Medical Association*, vol. 228 (2006), p.914-21.
30. BEEF CATTLE RESEARCH COUNCIL (BCRC). *National Beef Quality Audit – 2010/11 Beef Carcass Audit Fact Sheet*, 2012 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.beefresearch.ca/files/pdf/fact-sheets/1181_CCA_NBQA_Factsheet_June_15_F.pdf
31. LAY D.C. Jr., FRIEND T.H., GRISSOM K.K., BOWERS C.L. et MAL M.E. « Effects of freeze or hot-iron branding of Angus calves on some physiological and behavioural indicators of stress », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 33 (1992), p.37-147.
32. LAY D.C. Jr., FRIEND T.H., RANDEL R.D., BOWERS C.L., GRISSOM K.K. et JENKINS O.C. « Behavioral and physiological effects of freeze or hot-iron branding on crossbred cattle », *Journal of Animal Science*, vol. 70 (1992), p.330-336.
33. LAY D.C. Jr., FRIEND T.H., BOWERS C.L., GRISSOM K.K. et JENKINS O.C. « A comparative physiological and behavioral study of freeze and hot-iron branding using dairy cows », *Journal of Animal Science*, vol. 70 (1992), p.1121-1125.
34. SCHWARTZKOPF-GENSWEIN K.S. et STOOKEY J.M. « The use of infrared thermography to assess inflammation associated with hot-iron and freeze branding in cattle », *Canadian Journal of Animal Science*, vol. 77 (1997), p.577-583.
35. SCHWARTZKOPF-GENSWEIN K.S. et STOOKEY J.M., de PASSILLÉ A.M. & RUSHEN J. « Comparison of hot-iron and freeze branding on cortisol levels and pain sensitivity in beef cattle », *Canadian Journal of Animal Science*, vol. 77 (1997), p.369-374.
36. SCHWARTZKOPF-GENSWEIN K.S. et STOOKEY J.M. et WELFORD R. « Behavior of cattle during hot-iron and freeze branding and the effects on subsequent handling ease », *Journal of Animal Science*, vol. 75 (1997), p.2064-2072.
37. SCHWARTZKOPF-GENSWEIN K.S. et STOOKEY J.M., JANZEN E.D. et MCKINNON J. « Effects of branding on weight gain, antibiotic treatment rates and subsequent handling ease in feedlot cattle », *Canadian Journal of Animal Science*, vol. 77 (1997), p.361-367.
38. WATTS J.M. et STOOKEY J.M. « Effects of restraint and branding on rates and acoustic parameters of vocalization in beef cattle », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 62 (1999), p.125-135.
39. GOONWARDENE L.A., PANG H., BERG R.T. et PRICE M.A. « A comparison of reproductive and growth traits of horned and polled cattle in three synthetic beef lines », *Canadian Journal of Animal Science*, vol. 79 (1999), p.123-127.
40. GOONWARDENE L.A., PRICE M.A., LIU M.F., BERG R.T. et ERICHSEN C.M. « A study of growth and carcass traits in dehorned and polled composite bulls », *Canadian Journal of Animal Science*, vol. 79 (1999), p.383-385.
41. PRAYAGA K.C. « Genetic options to replace dehorning in beef cattle - A review », *Australian Journal of Agricultural Research*, vol. 58 (2007), p.1-8.



Références (suite)

42. STOOKEY J.M. et GOONWARDENE L.A. « A comparison of production traits and welfare implications between horned and polled beef bulls », *Canadian Journal of Animal Science*, vol. 76 (1996), p.1-5.
43. ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES (ACMV). *Position statement: Pain Control in Animals*, 2007 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.canadianveterinarians.net/documents/pain-control-in-animals
44. WEARY D.M., JASPER J. & HÖTZEL M.J. « Understanding weaning distress », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 110 (2008), p.24-41.
45. EDWARDS T.A. « Control methods for bovine respiratory disease for feedlot cattle », *Veterinary Clinics of North America: Food Animal Practice*, vol. 26 (2010), p.273-284.
46. AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA). *Le programme concernant le transport sans cruauté des animaux; Politique sur les animaux fragilisés*, 2008 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.inspection.gc.ca/francais/anima/trans/polif.shtml Date de modification : 2012-02-08.
47. AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA). *Exigences en matière de transport du bétail au Canada*, 2008 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.inspection.gc.ca/francais/anima/trans/polif.shtml
48. GOUVERNEMENT DU CANADA. *Règlement sur la santé des animaux*: C.R.C. ch. 296, 1990 (consulté le 10 juillet 2013) Sur Internet : www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/index.html
49. CONSEIL DE RECHERCHES AGROALIMENTAIRES DU CANADA (CRAC). *Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Transport*, 2001 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/transport
50. AMERICAN ASSOCIATION OF BOVINE PRACTITIONERS (AABP). (1999) *Practical Euthanasia of Cattle: Considerations for the Producer, Livestock Operator, Livestock Transporter, and Veterinarian*, 1999 (consulté le 10 juillet 2013) Sur Internet : www.aabp.org/resources/euth.pdf
51. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE). « Glossaire », *Code sanitaire pour les animaux terrestres (section 7.6)*, 2010 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : ww.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_1.7.6.htm
52. UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE (USDA). *National Animal Health Emergency Management System Guidelines*, Washington (DC), USDA, 2004 (consulté le 8 juillet 2013). Sur Internet : www.dem.ri.gov/topics/erp/nahems_euthanasia.pdf
53. SHEARER J.K. et NICOLETTI P. *Procedures for Humane Euthanasia, Humane Euthanasia of Sick, Injured, and or Debilitated Livestock*, 2012 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.ccac.ca/fr/_/normes/lignes_directrices/doc-supplementaires/faq-animaux-ferme
54. ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES (ACMV). *Euthanasie – Énoncé de position*, 2011 (consulté le 10 juillet 2013). Sur Internet : www.veterinairesauCanada.net/documents/euthanasie
55. APPELT M. et SPERRY J. « Stunning and killing cattle humanely and reliably in emergency situations – A comparison between a stunning-only and a stunning and pithing protocol », *Canadian Veterinary Journal*, vol. 48 (2007), p.529-534.



Glossaire

Les définitions qui suivent sont utilisées dans le cadre du présent document.

Abomasum : Quatrième compartiment de l'estomac des ruminants. Il correspond au véritable estomac des animaux monogastriques.

Abcès : accumulation de pus dans une cavité ou une capsule causée par la désintégration de tissus infectés.

Acidose : un état anormalement acide du rumen (pH 5,3-5,7). Habituellement dû à une consommation rapide ou excessive d'aliments hautement digestibles. Elle peut causer des troubles gastriques ou même la mort.

Aigu : à court terme ou d'une courte durée.

Ad libitum : à volonté; les aliments sont fournis librement ce qui permet aux bovins d'en manger autant et quand ils veulent.

À la distribution : aliment qui contient une quantité normale d'humidité. (Comparer à : Matière sèche.)

Alimentation à haute teneur en énergie : un régime alimentaire fondé sur une ration équilibrée et nutritive avec une teneur plus élevée en grains traités, en prémélanges et en suppléments et une proportion plus faible de fourrage comme le foin ou l'ensilage. Une telle diète sert habituellement à la finition des bovins avant l'abattage,

Alimentation complémentaire : alimentation sélective des veaux au pis dans un enclos (stalle aux veaux) qui empêche les animaux plus gros d'y entrer.

Analgésique : un médicament qui soulage la douleur.

Anesthésique : un médicament qui provoque la perte de conscience ou de sensation. Il y a deux types d'anesthésique : généraux et locaux. (Voir : Anesthésique – général, Anesthésique – local.)

Anesthésique – général : un médicament qui provoque un état d'inconscience. (Comparer à Anesthésique – local.)

Anesthésique – local : un médicament qui provoque la perte de sensation dans une partie du corps seulement. (Comparer à Anesthésique – général.)

Animal fragilisé : tout animal ayant une capacité réduite de tolérer le transport, mais dont le transport dans des conditions spéciales ne causera pas de souffrance indue. Tout animal fragilisé peut être transporté localement dans des conditions spéciales pour recevoir des soins, être euthanasié ou abattu. (Voir les annexes D et C; comparer : Inapte au transport)

Anticorps : protéine spécifique produite en réaction à la présence d'une protéine étrangère (antigène) qui a été introduite dans le corps.

Anticorps maternels : anticorps passés de la mère à son petit, soit pendant la gestation ou après la naissance par le colostrum. (Voir aussi : Anticorps, Colostrum, Immunoglobuline, Immunité passive)

Antigène : substance étrangère (agent infectieux) qui, lorsqu'on l'introduit dans le sang ou les tissus, déclenche la formation d'anticorps.

Apophyse épineuse vertébrale : projection d'un os qui émerge de la colonne vertébrale (épine dorsale). Sert d'indicateur en notation de l'état corporel. (Comparer : Apophyse transverse vertébrale; voir : annexe A)

Apophyse transverse vertébrale : projection de l'os qui émerge du côté de la colonne vertébrale. Sert d'indicateur en notation de l'état corporel. (Comparer : Apophyse épineuse vertébrale; voir : annexe A)



Glossaire (suite)

Arthrite infectieuse : inflammation des articulations causée par une infection.

Avortement : naissance prématurée d'un fœtus mort.

Barbiturique : une classe de médicaments qui dépriment le système nerveux central (cerveau et moelle épinière).

Belly bulls : bovin mâle qui a été mal castré par bande élastique et dont un ou deux testicules ont été emprisonnés au-dessus de la bande contre le ventre. (Voir aussi : Belly nuts)

Belly nuts : Testicules emprisonnés contre le ventre de l'animal à cause d'une mauvaise castration par bande élastique. (Voir aussi : Belly bulls)

Biosécurité : mesures prises pour protéger une population contre une maladie potentiellement dangereuse.

Bovin : désigne la famille générale des bovins.

Bovin fini : bovin prêt à l'abattage.

Bouvillon : un bovin mâle castré.

Bac : mangeoire ou contenant pour les aliments.

Castrer : enlever les testicules d'un animal mâle.

Caudectomie : la coupe d'une partie ou de la totalité de la queue d'un animal.

Césarienne : mise bas d'un veau par incision des parois abdominales et utérines. Habituellement à la suite de problèmes de mise bas.

Chronique : à long terme ou d'une longue durée.

Colostrum : le premier lait que donne une vache après vêlage. Il a une forte teneur en anticorps qui protègent le veau contre l'infection.

Complexe respiratoire bovin (CRB) : ensemble de maladies des voies respiratoires des jeunes bovins, souvent causé par une combinaison de virus et de bactéries. Constaté le plus souvent au moment du servage. Aussi appelé fièvre des transports.

Comportement maternel inadéquat : le fait d'une vache qui ne se lie pas à son veau nouveau-né.

Cryomarquage : identification permanente des animaux au moyen d'un instrument refroidi à l'azote liquide pour détruire les mélanocytes, ce qui provoque la repousse de poils blancs.

Digestibilité : la mesure dans laquelle un aliment peut être digéré.

Dispositions spéciales pour le transport : définies par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) : mesures prises pour assurer la sécurité et le confort des animaux fragilisés pendant le transport à l'abattoir ou chez un vétérinaire aux fins de diagnostic ou de traitement. Elles peuvent comprendre le transport local et direct seulement, la fourniture de litière supplémentaire, le chargement de l'animal en dernier et le déchargement en premier, la séparation des autres animaux pendant le transport ou le transport avec un animal familier pour le maintenir calme. (Consulter l'annexe D)

Dystocie : travail anormal ou difficile causant des problèmes de mise bas d'un veau. (Voir aussi : Problème de vêlage)

Ébourgeonnage : enlever les cornes d'un animal avant que les bourgeons soient attachés au crâne. (Comparer : Écornage)



Glossaire (suite)

Écornage : enlever les cornes d'un animal une fois les bourgeons attachés au crâne (à l'âge d'environ 2 ou 3 mois). (Comparer : ébourgeonnage)

Émaciation : être gravement maigre, au point de l'athrepsie ou de la maladie.

En laisse : tenir un animal par le cou au moyen d'un licol, d'un collier ou d'un carcan.

Épithélium ruminal : la paroi du rumen.

Étourdissement : rendre un animal inconscient avant l'euthanasie ou l'abattage, habituellement avec un pistolet à tige.

Euthanasie : l'abattage sans cruauté d'un animal pour prévenir la souffrance ou en cas de maladie ou de blessure incurable.

Féral : un animal domestique devenu sauvage.

Gain moyen quotidien (GMQ) : gain de poids par jour.

Génétiquement sans cornes homozygotes : bovin porteur de gènes uniformes pour l'absence de cornes.

Génisse : jeune vache qui n'a pas encore donné naissance à un veau.

Géniteur : parent mâle.

Gestation : la période de la conception à la naissance du veau, habituellement de 285 jours chez les bovins.

Gras dorsal : quantité de gras de couverture sur le dos d'un animal. On le mesure habituellement de la douzième à la treizième côte.

Humidex : mesure des conditions météorologiques réelles qui combine la température et l'humidité relative.

Hypothermie : basse température interne du corps.

Immunoglobuline : protéines du sang produites par le système immunitaire des animaux en réaction aux protéines étrangères (antigènes). Les animaux adultes développent des immunoglobulines normalement, car ils sont constamment exposés à de nouveaux antigènes (immunité active). Les veaux naissent sans immunoglobulines trop grosses pour passer in utero de la vache au veau. Elles doivent passer au veau par le colostrum riche en immunoglobulines de la vache pendant les 24 premières heures de sa vie, après quoi son tube digestif ne peut plus les absorber. (Voir aussi : Colostrum, Anticorps, Antigène, In utero, Immunité passive).

Immunité passive : l'acquisition de l'immunité d'un animal donneur, en l'occurrence, par le colostrum de la mère. (Voir aussi : Anticorps, Antigène, Colostrum, Immunoglobuline, Anticorps maternels)

Inapte au transport : animal ayant une capacité réduite de tolérer le transport qui risque de provoquer une souffrance induite. Tout animal inapte ne peut être transporté qu'aux fins de traitement ou de diagnostic. (Voir : annexes C et D; comparer : Animal fragilisé)

Indice de consommation : rapport des aliments requis pour produire une unité de grain de poids.

Ingestion de matière sèche : la quantité d'aliments consommés selon la teneur en matière sèche (à l'exclusion de l'humidité). (Voir : Matière sèche. Comparer : À la distribution)

Insensible : inconscient et incapable de percevoir la douleur.

In utero : dans l'utérus, c.-à-d. pendant la gestation.



Glossaire (suite)

Jonchage : la destruction du cerveau et du tronc cérébral par enfoncement d'un instrument contondant dans le cerveau. Une étape secondaire de la mise à mort. (Consulter : annexe F)

Laminite : maladie du pied dans laquelle les tissus sensibles du sabot ou de la griffe sont enflammés et douloureux. Peut être causée par l'acidose ruminale.

Longueur des particules : la longueur des particules du fourrage de la ration d'aliments.

Mangeoire : auge ou contenant pour nourrir le bétail. (Voir aussi : Bac)

Matière sèche : aliment pour animaux une fois l'eau (humidité) retirée. (Comparer : À la distribution)

Marquage : créer une marque permanente sur la peau d'un animal aux fins de son identification. (Voir aussi : Cryomarquage, Marquage à chaud)

Marquage à chaud : identification permanente des animaux au moyen d'un instrument à chaud pour créer une marque indiquant le propriétaire.

Mère : parent femelle.

Mesure du bien-être des animaux axée sur les résultats : indicateurs directs du bien-être des animaux, comme la note d'état corporel, les taux de morbidité et de mortalité, le taux de croissance, la performance de reproduction.

Métaphylaxie : administration d'antibiotiques à un groupe de bovins pour prévenir ou traiter les infections latentes. Souvent utilisée comme stratégie pour prévenir la morbidité des bovins nouvellement arrivés dans un parc d'engraissement.

Météorisme : distension anormale du rumen causée par une accumulation de gaz qui ne peut pas s'échapper.

Micronutriment : un composant de la diète nécessaire en très petite quantité.

Nécrose du bout du doigt : dommage ou infection du plus petit os de l'orteil, habituellement des pattes arrière.

Non ambulateur : défini par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) comme tout animal incapable de se lever ou de marcher sans assistance.

Note d'état corporel : note subjective de la quantité de gras d'un animal. Au Canada, on utilise le plus souvent une échelle à 5 points (il y a aussi une échelle à 9 points). Un important outil de surveillance du programme d'alimentation. (Consulter l'annexe A)

Nourrisseur œsophagien : un appareil qui permet à l'éleveur de servir du lait directement dans l'estomac de l'animal nouveau-né (par l'œsophage). Aussi appelé : sonde gastrique.

Ovariectomie : enlèvement des ovaires pour éviter la grossesse. Exécutée à l'occasion dans l'industrie du bœuf pour prévenir la grossesse des génisses qui doivent être logées avec les bœufs.

Parc d'engraissement : exploitation bovine où les bovins sont logés dans des enclos et nourris d'aliments conservés. Les parcs d'engraissement logent quelques bovins à des milliers de bovins.

Piétin : infection bactérienne de la peau interdigitale du pied caractérisée par l'enflure du pied.

Pistolet à tige : appareil de poing pour euthanasier les animaux d'élevage. Le pistolet à tige peut étourdir ou tuer selon sa conception et sa puissance. Les pistolets à tige pénétrante percent le crâne de l'animal alors que les pistolets à tige non pénétrante donnent un puissant coup qui assomme l'animal sans pénétrer le crâne.



Glossaire (suite)

Placenta : membranes fœtales rejetées après la mise bas du veau.

Point d'équilibre : terme utilisé dans la manipulation des bovins qui désigne le point du corps de l'animal (habituellement l'épaule) où l'animal perçoit une personne debout devant lui (ce qui l'amène à reculer) ou derrière lui (ce qui l'amène à avancer).

Pointe de poitrine : partie de la poitrine des bovins.

Post-partum : qui se produit après la naissance.

Préconditionnement : mesures prises par un éleveur vache-veau pour préparer les veaux au marketing et à l'expédition. Peut comprendre des procédures de gestion comme commencer l'alimentation par fourrage des veaux, la vaccination et le sevrage avant expédition.

Problème de vêlage : travail anormal ou difficile causant des problèmes de mise bas d'un veau. (Voir aussi : Dystocie)

Réflexe cornéen : le réflexe de cligner des yeux quand on touche la surface de l'œil (cornée).

Rumen : le plus gros des estomacs des ruminants et le lieu de la fermentation des aliments fibreux.

Saignée : étape secondaire de la mise à mort pour s'assurer qu'un animal meurt rapidement après étourdissement sans cruauté. Assurer la perte de la majorité du sang d'un animal au moyen d'une incision délibérée, habituellement de la veine jugulaire dans le cou.

Sans cornes : naturellement (génétiquement) sans cornes.

Semi-finition : programme de croissance pour bovins d'engraissement du sevrage jusqu'aux rations de finition dans un parc d'engraissement. Les bovins peuvent être nourris d'herbe ou d'aliments récoltés.

Sevrage : séparation du veau de sa mère et retrait du lait comme source alimentaire.

Servage – abrupt : séparation complète et soudaine de la vache et du veau sans contact tactile, visuel ou auditif.

Servage – clôture : séparation de la vache et du veau des deux côtés d'une clôture, maintenant ainsi un contact visuel et auditif.

Servage – deux étapes : le veau reste d'abord avec sa mère, mais porte un rabat sur le nez pour empêcher l'allaitement pendant 5 à 7 jours. Puis, on retire le rabat sur le nez et la vache et le veau sont séparés.

Sonde gastrique : appareil qui permet d'introduire du colostrum ou du lait directement dans l'estomac d'un veau. Aussi : Nourrisseur œsophagien.

Supplément : un ajout à la ration du bétail dans le but de compenser toute déficience nutritive des ingrédients de base.

Syndrome du bouvillon taurelier : problème de comportement qui fait qu'un bouvillon est fréquemment monté par les autres bouvillons du groupe. Peut causer un rendement faible ou des blessures au bouvillon monté (bouvillon taurelier).

Taux de morbidité : mesure du niveau de maladie, habituellement exprimé en pourcentage d'animaux tombés malades pendant une période donnée. (Comparer : Mortalité)

Taux de mortalité : pourcentage d'animaux qui meurent pendant une période donnée. (Comparer : Morbidité)



Glossaire (suite)

Tension parasite : l'accumulation d'électricité de faible niveau dans la structure métallique de l'étable ou d'autres infrastructures agricoles, comme les abreuvoirs. Est habituellement causée par un mauvais câblage ou une prise à la terre incorrecte du système électrique. Peut occasionner des décharges électriques aux bovins quand ils boivent ou entrent dans l'équipement de manipulation. (Aussi appelée : faible décharge)

Vache : animal bovin femelle à maturité sexuelle qui a donné naissance à un veau.

Veau : bovin mâle ou femelle de moins de six mois.

Zone de fuite : distance à laquelle un animal s'éloignera de toute menace perçue (comme un humain).

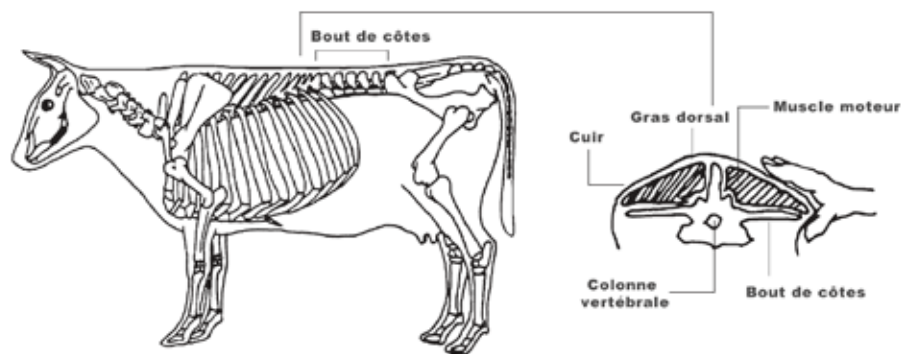


Note d'état corporel

La note d'état corporel est une méthode pratique pour évaluer la quantité de gras dorsal d'un animal et un important outil de gestion des bovins de boucherie et d'optimisation de l'utilisation des ressources alimentaires. Au Canada, on utilise le système de note d'état corporel à 5 points mis au point en Écosse. Les producteurs bovins américains utilisent habituellement un système à 9 points.

La note d'état corporel est établie par l'évaluation du niveau de muscle et de gras dorsal à des points précis du corps de l'animal, plus particulièrement sur l'apophyse épineuse (verticale) et l'apophyse transverse (horizontal) les bouts de côtes (longe) et (chez les bovins plus gras) sur l'attache de la queue et les côtes.

Il faut se rappeler que la note d'état corporel s'applique le mieux aux bovins matures et peut être moins utile pour les bovins de moins d'un an.



Note d'état corporel 1



Note d'état corporel 2



Note d'état corporel 3



Note d'état corporel 4



Note d'état corporel 5



Adaptation de : Alberta Agriculture and Food. *Body Condition: Implications for Managing Beef Cows*. Agdex 420/40-1. Disponible à l'adresse : [www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622/\\$FILE/body-condition-implications-for-managing-beef-cows.pdf](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622/$FILE/body-condition-implications-for-managing-beef-cows.pdf). Consulté le 2 octobre 2012.

What's the Score: Beef Cow – Body Condition Scoring (BCS) Guide. Alberta Agriculture. Disponible à l'adresse : [www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622/\\$FILE/bcs-beef-cow.pdf](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex9622/$FILE/bcs-beef-cow.pdf)



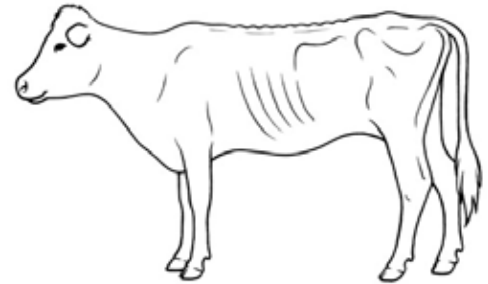
Note d'état corporel (suite)

Vue d'ensemble de toutes les notes d'état corporel des bœufs et vaches.

NOTE D'ÉTAT CORPOREL 1

ANIMAL COMPLET

- Extrêmement maigre
- Sans gras à la pointe de poitrine
- Toutes les structures du squelette sont visibles
- Aucun tissu musculaire apparent
- Aucune présence de gras externe
- Pelage terne
- Survie douteuse en cas de stress



COLONNE VERTÉBRALE

- Vertèbres individuelles bien définies, nettes
- On peut placer le doigt entre chaque vertèbre

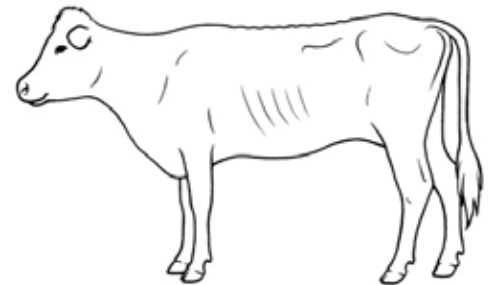
BOUT DE CÔTES

- Visuellement apparent
- Aucune présence de gras
- Très palpable au touche

NOTE D'ÉTAT CORPOREL 2

ANIMAL COMPLET

- Maigre
- Partie supérieure du squelette apparente (vertèbres, hanches, ischion)
- Tissu musculaire visible, mais peu abondant
- Des tissus couvrent le tour de la queue, les hanches et le flanc



COLONNE VERTÉBRALE

- Vertèbres individuelles palpables, mais pas aussi nettes
- On ne peut pas placer le doigt entre chaque vertèbre

BOUT DE CÔTES

- Côtes palpables, mais nettes plutôt que très nettes
- On discerne chaque côte

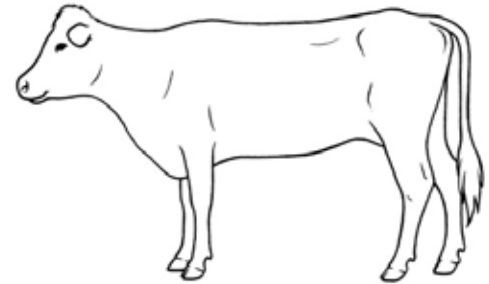


Note d'état corporel (suite)

NOTE D'ÉTAT CORPOREL 3

ANIMAL COMPLET

- État de chair idéal pour le vêlage
- Cage thoracique légèrement visible
- Ischion et pointes de hanche visibles, mais non proéminentes
- Tissu musculaire près de son maximum
- Dépôt de gras apparent derrière l'épaule
- Gras autour de la pointe de poitrine
- Tour de la queue facilement palpable



COLONNE VERTÉBRALE

- Assez définie
- Difficile de sentir le dessus des vertèbres

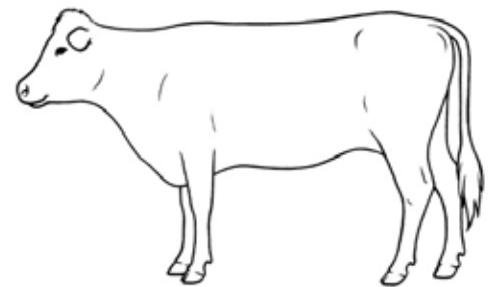
BOUT DE CÔTES

- Complètement couvert de gras, commence à s'étendre sur la croupe
- On ne sent les côtes qu'avec une pression ferme

NOTE D'ÉTAT CORPOREL 4

ANIMAL COMPLET

- Difficile de discerner la structure du squelette
- Dépôt de gras apparent derrière l'épaule et l'attache de la queue
- Gras autour de la pointe de poitrine et sur l'épaule



COLONNE VERTÉBRALE

- Ligne du dos apparemment plate
- Impossible de sentir les vertèbres individuelles

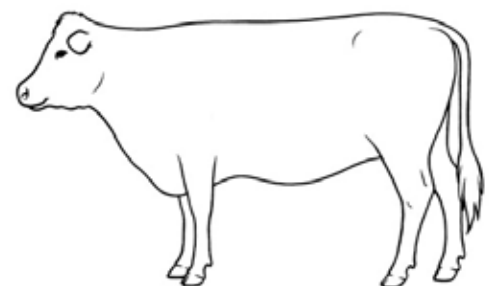
BOUT DE CÔTES

- Des plis de gras se développent sur les côtes et les cuisses
- On ne sent pas les côtes, même avec une pression ferme

NOTE D'ÉTAT CORPOREL 5

ANIMAL COMPLET

- Obèse
- L'aspect plat domine
- Pointe de poitrine lourde
- Structure osseuse non discernable, apparence « monolithique »
- Attache de la queue et hanches complètement ensevelies dans le gras et les plis de gras



COLONNE VERTÉBRALE

- Dos plat
- Impossible de sentir la colonne vertébrale

BOUT DE CÔTES

- Complètement couvert de gras
- Mobilité limitée par l'accumulation de gras



Lignes directrices sur les besoins nutritifs des vaches de boucherie et des bovins de boucherie en croissance

Tableau 1 – Lignes directrices sur les besoins nutritifs des vaches de boucherie (poids corporel 544 kg [1 200 lb])

| Classe | % U.N.T. | % PB | % Ca | % P |
|--|----------|-------|------|------|
| Vache tarie, début ou milieu de gestation | 48-52 | 7 | 0,26 | 0,16 |
| Vache tarie, fin de gestation | 58 | 9 | 0,27 | 0,17 |
| Vache en lactation | 60-65 | 11-12 | 0,36 | 0,26 |
| Les besoins nutritifs varient avec le poids corporel et l'étape de production. Toutes les rations doivent être équilibrées pour l'énergie, les protéines, les vitamines et les minéraux. | | | | |

Tableau 2 – Lignes directrices sur les besoins nutritifs des bovins de boucherie en croissance

| Classe | % U.N.T. | % PB | % Ca | % P |
|--|----------|------|------|------|
| Croissance (226 kg [500 lb] poids corporel PC) | 70 | 13 | 0,49 | 0,24 |
| Finition (362 kg [800 lb] PC) | 80 | 11 | 0,42 | 0,22 |
| Les besoins nutritifs varient avec le poids corporel et l'étape de production. Toutes les rations doivent être équilibrées pour l'énergie, les protéines, les vitamines et les minéraux. | | | | |



Vêlage : quand et comment aider

Une vache saine avec un veau qui allaite sont le fondement de toute entreprise vache-veau. Savoir quand et comment intervenir est une partie importante de la gestion responsable du vêlage.

Une vache ou une génisse a de la difficulté lorsque :

- la vache travaille activement pendant plus de 30 à 40 minutes sans faire de progrès
- 90 minutes se sont écoulées depuis l'apparition des eaux fœtales
- les pattes paraissent avec la surface des sabots pointée vers le haut
- seule la tête paraît
- une vache n'ayant pas vêlé maternel un autre veau
- une vache exprime plus de 5 à 6 heures d'anxiété, soit va et vient la queue étendue qui semble chercher quelque chose.

Pour examiner une vache en difficulté :

- l'immobiliser dans un couloir de contention ou d'une manière sécuritaire et humaine
- laver tous les excréments autour du rectum et de la vulve
- savonner le bras ou utiliser une manche en plastique avec du savon; un bras velu peut endommager le canal de naissance
- explorer la situation.

On ne doit tirer un veau que si :

- on peut guider les deux pattes avant et le museau ou les deux pattes arrière et la queue dans la partie osseuse du canal de naissance.

NOTE : Pour distinguer les pattes avant et arrière, tâter l'articulation qui suit celle proche du sabot. Si elle plie dans la même direction que l'articulation inférieure, il s'agit du genou de la patte avant. Si elle plie dans la direction opposée, il s'agit du jarret de la patte arrière.

Si le veau se présente mal :

Positionner doucement les pattes et la tête correctement. Repousser doucement le veau assez pour avoir de la place pour travailler. Ne pas pousser contre les contractions de la vache; travailler avec elle, pas contre elle. Couvrir les dents et les pattes de la main pendant qu'on les déplace pour réduire les blessures à la vache.

NOTE : Si la position est trop difficile à corriger en 20 minutes ou si deux personnes ne peuvent pas tirer le veau, appeler le vétérinaire ou un producteur de bovins expérimenté.

Attacher des boucles de corde de nylon flexible ou des chaînes chirurgicales aux pattes. Conventionnellement, on place une boucle au-dessus du boulet et une demi-clé plus bas. On peut placer une boucle autour de la tête, sur le chignon derrière les oreilles et sous la bouche. Ne JAMAIS attacher de boucle à la mâchoire inférieure.

Tirer les câbles vers l'arrière et le bas pour un veau tête première et directement vers l'arrière pour un veau queue première. Tirer les pattes tour à tour pour incliner les épaules dans le bassin. Deux personnes fortes (force de tirage de 120 kilos maximum) doivent pouvoir tirer un veau dans le canal de naissance.

Utiliser prudemment la vêleuse. Ne pas oublier de lâcher la tension périodiquement. Permettre à la vache d'expulser le veau.

Repris avec l'autorisation du Farm Animal Council of Saskatchewan
 502 - 45th Street West, 2nd Floor, Saskatoon, SK S7L 6H2
 Téléphone : 306-249-3227 Télécopieur : 306-244-4497
 Courriel : facs@sasktel.net website: www.facs.sk.ca
 Le FACS représente l'industrie des productions animales pour l'avancement des pratiques responsables applicables aux soins et à la manipulation des animaux en agriculture.





Vêlage : quand et comment aider (suite)

APPORTER DE L'AIDE AU VÊLAGE

Quand doit-on présenter une génisse ou une vache au vétérinaire pour une opération césarienne?

A) Si le veau est trop gros! Ce que l'on mesure comme suit :

- si les pattes de devant remplissent le bassin et qu'on ne peut glisser la main à côté
- si en tirant doucement, on ne peut amener la tête et les pattes dans le bassin en même temps; deux personnes n'utilisant que leur poids corporel (120 kilos)
- si la génisse ou la vache fait activement des efforts depuis 30 ou 40 minutes et est incapable de pousser la tête et les pattes (ou l'attache de la queue s'il se présente par l'arrière) dans la partie osseuse du canal de naissance.

B) S'il y a d'autres complications comme :

- l'ouverture incomplète des tissus mous du canal de naissance
- un utérus tordu
- un bassin mal formé
- un monstre fœtal.

Les complications après vêlage les plus communes :

A) Prolapsus utérin

Si la vache force trop et que l'utérus est très flasque, elle peut pousser l'utérus à l'envers hors du canal de naissance. La grosse masse solide de tissus avec des boutons de 2 à 3 pouces de longueur à la surface où les membranes s'attachent est l'utérus « à l'envers ».

Mesure prescrite :

- immobiliser la vache, l'utérus est moins susceptible d'être endommagé et est plus facile à replacer lorsque la vache est à terre
- en cas de retard, couvrir l'utérus avec une serviette ou une couverture mouillée pour le protéger du froid et la maintenir humide
- maintenir à l'écart les animaux, y compris les vaches; ils peuvent manger ou endommager l'utérus
- appeler le vétérinaire.

B) Rétention du placenta :

Habituellement, le placenta sort dans les 24 heures. Il n'y a aucun problème à moins que la vache soit malade, p. ex., avec de la température et sans appétit.

Mesure prescrite :

- injection quotidienne d'antibiotiques tel que prescrite par le vétérinaire; s'il n'y a pas amélioration en trois jours, appelez le vétérinaire.

Cette initiative du EACS est financée par le Saskatchewan Beef Development Fund et endossée par la Canadian Cattlemen's Association, la Saskatchewan Cattle Feeders Association, Saskatchewan Dairy Association, la Saskatchewan Livestock Association, la Saskatchewan Livestock Markets and Order Buyers Association, la Saskatchewan Stock Growers Association.



Arbre de décision pour le transport



ANIMAUX APTES

TRANSPORT

- Ceux qui arriveront à destination en bon état
- Conformément à la partie XII du Règlement sur la santé des animaux et les politiques de l'ACIA
- Consulter également le Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Transport



ANIMAUX FRAGILISÉS

TRANSPORT AVEC DISPOSITIONS SPÉCIALES*

*Politique sur les animaux fragilisés
(partie XII du Règlement sur la
santé des animaux)*

Exemples :

- boiterie, même faible (peut se détériorer rapidement en transit)
- carcinome oculaire
- ballonnement (s'il n'est pas malade ou déjà à terre)
- ayant mis bas dans les 48 heures précédentes
- engelure
- respiration laborieuse
- cécité des deux yeux
- plaie ouverte (selon la gravité de la blessure, l'animal peut être inapte)
- pas complètement remis d'une opération comme l'écornage ou la castration
- prolapsus rectal ou vaginal
- mâchoire nodulaire
- abomasum droit/gauche déplacé (sans faiblesse, toxicité)
- abcès
- blessure au pénis
- corps étranger avec symptômes localisés
- queue ou mâchoire brisée
- entravé pour empêcher les ruades
- amputation ou difformité (seulement si complètement guérie et sans douleur)



ANIMAUX INAPTES

NE PAS TRANSPORTER

*Autre qu'aux fins d'un diagnostic ou
traitement vétérinaire*

Exemples :

- incapable de se lever, de rester debout ou de se déplacer sans aide, réticent à se déplacer (non ambulateur)
- boiterie grave
- membre ou bassin fracturé
- rupture du tendon prépubien (après la fente)
- susceptible de mettre bas
- prolapsus utérin
- carcinome oculaire grave
- arthrite de plusieurs articulations
- cancer/leucose (étendu)
- pneumonie (réfractaire avec fièvre)
- abdomen distendu
- désordres nerveux (p. ex., rage, doit être déclarée à l'ACIA)
- émacié, déshydraté ou épuisé
- en état de choc, mourant ou fiévreux.



*Dispositions spéciales pour animaux fragilisés

Les animaux fragilisés, s'ils sont chargés, doivent être transportés **directement** à l'endroit le plus proche pour recevoir des soins, un traitement, être abattus ou euthanasiés, mais seulement selon des dispositions spéciales comme :

- transport local direct seulement
- litière particulièrement profonde
- chargement dans un compartiment arrière
- séparation des autres animaux
- en case avec un animal de compagnie familier
- autres mesures au besoin, p. ex., évaluation vétérinaire avant le chargement en cas de doute sur la capacité de l'animal à tolérer le transport.

Ne pas continuer à transporter un animal fragilisé ou inapte au-delà de l'endroit le plus proche où il pourra recevoir des soins, être euthanasié ou abattu.



Descriptions de la boiterie qui rend les animaux fragilisés ou inaptes au transport

Utiliser ces descriptions pour déterminer si un animal exige des conditions spéciales pendant le transport ou s'il est inapte au transport.

TRANSPORT AVEC DISPOSITIONS SPÉCIALES :

L'animal a une locomotion imparfaite, une légère boiterie; la patte boiteuse n'est pas immédiatement identifiable.

Justificatif : Même une boiterie légère peut se détériorer très rapidement, surtout lorsque l'animal doit emprunter des rampes pendant l'embarquement et le débarquement, ce qui justifie la nécessité d'éviter les marchés aux enchères et les parcs de rassemblement. Un tel animal risque de devenir non ambulateur pendant le transport et ne peut être transporté que dans des conditions spéciales vers l'endroit le plus proche où on peut l'abattre sans cruauté (abattoir local) ou en prendre soin.

NE PAS EMBARQUER - INAPTE AU TRANSPORT (sauf pour traitement ou diagnostic vétérinaire, au moyen d'un équipement spécial et conformément à la réglementation provinciale sur les conseils d'un vétérinaire) :

- Il ne peut se lever sans assistance, hésite à marcher et a une démarche saccadée. **Cet animal n'est pas ambulateur.** Il faut un traitement, l'euthanasie ou un abattage d'urgence à la ferme.
- Il ne peut se lever ou se tenir debout sans assistance. **Cet animal n'est pas ambulateur.** Il faut un traitement, l'euthanasie ou un abattage d'urgence à la ferme.
- Il ne peut être transporté sans souffrance indue à cause de la boiterie (*Règlement sur la santé des animaux 138(2) (a)*), même si l'animal peut se lever ou rester debout sans assistance parce que l'animal donne les signes suivants : dos arqué évident et hochement de tête ou boiterie évidente avec poids porté inégalement et sans porter de poids sur une patte immédiatement identifiable, c.-à-d. inaptitude à utiliser un pied pour marcher ou foulées raccourcies flagrantes, ou encore qu'il faut encourager vivement l'animal pour réussir à le faire marcher.

Note : Dans de rares cas, on peut transporter un animal qui a une difformité ou un membre amputé complètement guéri et qu'il ne souffre PAS de sa boiterie, vers l'abattoir local ou des soins locaux dans des conditions spéciales puisque la difformité ou le membre amputé guéri le rendent fragilisé.

Euthanasie - étapes de destruction secondaires : saignée et jonchage



SAIGNÉE (EXSANGUINATION)

La saignée doit être pratiquée au moyen d'un scalpel pointu très tranchant à lame rigide d'au moins 15 cm (6 pouces) de longueur. Insérer le scalpel à travers la peau d'un animal déjà insensible juste derrière la pointe de la mâchoire et sous l'os du cou (voir la Figure 1). Tirer le scalpel vers l'avant pour trancher la veine jugulaire, l'artère carotide et la trachée (19). Le sang devrait couler librement et la mort se produira en quelques minutes.



Figure 1. Exsanguination d'un animal inconscient (préalablement assommé par un coup de fusil ou de pistolet à tige pénétrante) : Insérer une lame acérée à un tranchant au moins 15 cm (6 pouces) dans le cou sous les os du cou et derrière la mâchoire. Tirer la lame vers l'avant pour trancher les gros vaisseaux sanguins (veine jugulaire, artère carotide) du cou et la trachée. Le sang devrait commencer à couler librement et la mort se produira en quelques minutes.

Illustration par : Juliane Deubner, illustratrice médicale, Western College of Veterinary Medicine.



Euthanasie - étapes de destruction secondaires : saignée et jonchage (suite)

JONCHAGE

Le jonchage est un processus de destruction mécanique du cerveau d'un animal assommé inconscient pour empêcher le retour à la conscience. Il peut également réduire le réflexe involontaire de la ruade qu'ont certains animaux assommés. Le jonchage consiste à insérer une tige ou une canne (environ 1 m [3 pi.] de long x 5-10 mm [0.2-0.4 in] de diamètre) dans le trou créé au cerveau par la balle ou la tige pénétrante (Figure 2) (55). Le préposé manipule ensuite la canne pour détruire le cerveau et la moelle épinière de l'animal. Des tiges de jonchage sont offertes sur le marché (p. ex., www.pithingrods.com) ou peuvent être fabriquées à partir d'une variété de matériaux comme les tiges de métal, le fil d'acier haute résistance ou une tige d'insémination usagée (19).

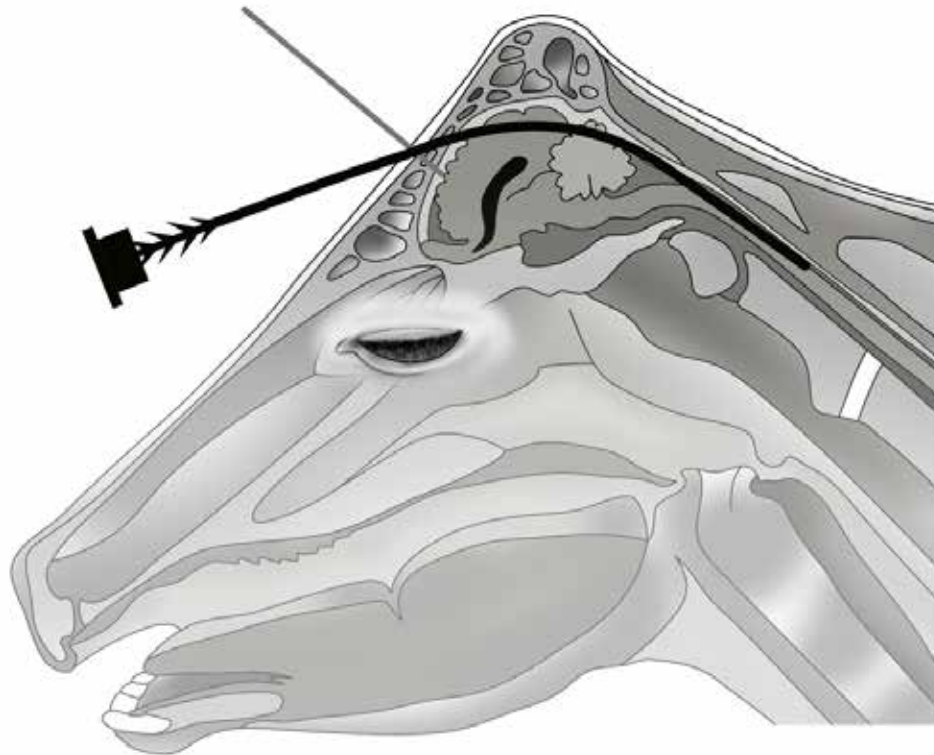


Figure 2. Jonchage d'un animal préalablement assommé. La ligne perpendiculaire au front de l'animal montre l'endroit où appliquer l'appareil à tige pénétrante. La tige de jonchage (qu'on voit ici partiellement insérée) est insérée dans le trou du cerveau créé par l'appareil à tige pénétrante. On la manipule ensuite d'avant en arrière environ cinq centimètres à la fois pour détruire les tissus cérébraux et traverser le cerveau jusqu'au haut de la moelle épinière pour assurer la mort.

Illustration par : Juliane Deubner, illustratrice médicale, Western College of Veterinary Medicine.



Ressources supplémentaires

Les ministères de l'Agriculture fédéral et provinciaux, les organisations d'éleveurs de bovins nationales ou provinciales, les universités et collèges, les organismes de bien-être des animaux et les organismes vétérinaires offrent plus d'information sur l'élevage des bovins de boucherie.

ORGANISATIONS D'ÉLEVEURS

Canadian Cattlemen's Association - 403-275-8558 www.cattle.ca

National Cattle Feeders' Association - 403-769-1519 www.nationalcattlefeeders.ca

Alberta Beef Producers - 403-275-4400 www.albertabeef.org

Alberta Cattle Feeders' Association - 800-363-8598 www.cattlefeeders.ca

British Columbia Cattlemen's Association - 250-573-3611 www.cattlemen.bc.ca

BC Association of Cattle Feeders - 877-884 4391 www.bcacf.com

Fédération des producteurs bovins du Québec - 450-679-0540 www.bovin.qc.ca

Manitoba Beef Producers - 204-772-4542 www.mcpa.net

Nova Scotia Cattle Producers - 902-893-7455 www.nscattle.ca

New Brunswick Cattle Producers - 506-458-8534 www.bovinsnbcattle.ca

Ontario Cattlemen's Association - 519-824-0334 www.cattle.guelph.on.ca

Ontario Corn Fed Beef - 519-539-6623 www.ontariocornfedbeef.com

Prince Edward Island Cattle Producers - 902-368-2229 www.peicattleproducers.com

Saskatchewan Cattlemen's Association - 306-665-2333 www.saskbeef.com

Saskatchewan Cattle Feeders Association - 306-969-2666 www.saskcattle.com

Saskatchewan Stock Growers Association - 306-757-8523 www.skstockgrowers.com

CONSEILS POUR LE SOIN DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Alberta Farm Animal Care - 403-662 8050 www.afac.ab.ca

BC Farm Animal Care Council - 604-287-3276 www.bcfacc.ca

Farm and Food Care Ontario - 519-837-1326 www.farmfoodcare.org

Farm Animal Council Saskatchewan - 306-249-3227 www.facs.sk.ca



Ressources supplémentaires (suite)

GOUVERNEMENT

Agriculture et Agroalimentaire Canada - www.agr.gc.ca

Agence canadienne d'inspection des aliments - www.inspection.ca

Direction des médicaments vétérinaires (Santé Canada) -
www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/hpfb-dgpsa/vdd-dmv/index-fra.php

Alberta Agriculture, Food & Rural Development - www.agric.gov.ab.ca

British Columbia Ministry of Agriculture - www.gov.bc.ca/agri/

Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba - www.gov.mb.ca/agriculture

Agriculture, Aquaculture et Pêches du Nouveau-Brunswick - www.gnb.ca/0027/Index-f.asp

Newfoundland & Labrador Department of Agrifoods - www.gov.nl.ca/agric

Nova Scotia Department of Agriculture and Marketing - www.gov.ns.ca/agri

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario - www.omafra.gov.on.ca/french/index.html

Prince Edward Island Ministry of Agriculture & Forestry - www.gov.pe.ca/af/index.asp

Québec Agriculture, Pêcheries et Alimentation - www.mapaq.gouv.qc.ca

Saskatchewan Ministry of Agriculture, Food, and Rural Revitalization - www.agriculture.gov.sk.ca

AGRICULTURAL COLLEGES AND UNIVERSITIES

Dalhousie University - Faculty of Agriculture - Bible Hill, NS www.dal.ca/faculty/agriculture.html

Lakeland College - Vermilion, AB www.lakelandcollege.ca

Laval University - Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation - Québec, QC www.fsaa.ulaval.ca

McGill University - Faculty of Agricultural and Environmental Sciences - Montreal, QC www.mcgill.ca/macdonald

Olds College - Olds, AB www.oldscollege.ca

Ontario Agricultural College, University of Guelph - Guelph, ON www.uoguelph.ca/oac/oac

University of Alberta - Faculty of Agricultural, Life and Environmental Sciences - Edmonton, AB
www.ales.ualberta.ca

University of British Columbia - Faculty of Land and Food Systems - Vancouver, BC
www.landfood.ubc.ca

University of Manitoba - Faculty of Agricultural and Food Sciences - Winnipeg, MB
www.umanitoba.ca/afs/

University of Saskatchewan Agriculture and Bioresources College, University of Saskatchewan - Saskatoon, SK
www.agbio.usask.ca



Ressources supplémentaires (suite)

COLLÈGES ET UNIVERSITÉS AGRICOLES

Atlantic Veterinary College, University of Prince Edward Island - Charlottetown PE www.avc.upei.ca

Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal - www.medvet.umontreal.ca

Faculty of Veterinary Medicine, University of Calgary - Calgary AB www.vet.ucalgary.ca

Ontario Veterinary College, University of Guelph - Guelph ON www.ovc.uoguelph.ca

Western College of Veterinary Medicine, University of Saskatchewan - Saskatoon SK www.usask.ca/wcvm

ORGANISMES DE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux - 613 224-8072 www.cfhs.ca

Alberta Society for the Prevention of Cruelty to Animals - 780-447-3600 www.albertaspca.org

British Columbia Society for the Prevention of Cruelty to Animals - 604-681-7271 www.sPCA.bc.ca

Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick - 506-458-8208 www.sPCA-nb.ca

Nova Scotia Society for the Prevention of Cruelty to Animals - 902-835-4798 www.spcans.ca

Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals - 905-898-7122 www.ontariosPCA.ca

Saskatchewan Society for the Prevention of Cruelty to Animals - 306-382-7722 www.sspca.ca

ASSOCIATIONS VÉTÉRINAIRES

Association canadienne des médecins vétérinaires - 613-236-1162 www.cvma-acmv.org

Association canadienne des vétérinaires bovins - 306-956-3543 www.cabv.ca

L'Association des Médecins Vétérinaires Praticiens du Québec - 418-651-0477 www.amvpq.org

Ontario Association of Bovine Practitioners - www.oabp.ca

Western Canadian Association of Bovine Practitioners - 866-269-8387 www.wcabp.com

AUTRES

Coalition canadienne pour la santé des animaux - 519-829-2242 www.animalhealth.ca

Norme nationale de biosécurité pour les fermes canadiennes de bovins de boucherie -
www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-et-principes/norme-nationale-de-bovins/fra/1347287842131/1347292248382

Organisation mondiale de la santé animale (OIE) 2011



Participants

Membres du Comité de rédaction du Code pour les bovins

| Rôle | Membre du comité | |
|------------------------------------|------------------------------------|--|
| Producteurs | Kim Hextall | Secteurs vache-veau et de semi-finition |
| | Alain Juneau | Secteur vache-veau / Fédération des producteurs de bovins du Québec |
| | Ian McKillop (président du Comité) | Secteur vache-veau |
| | Robert Acton | Secteur des parcs d'engraissement |
| Transporteur | John Schooten | Secteur des parcs d'engraissement |
| | Randy Scott | Livestock Transporters' Division de l'Ontario Trucking Association |
| Vétérinaire | John Campbell DVM | Association canadienne des médecins vétérinaires |
| Bien-être des animaux | Geoff Urton MSc | BC SPCA (Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux) |
| Organisme de bien-être des animaux | Morris Airey | Alberta Society for the Prevention of Cruelty to Animals |
| Transformateur | Mike Siemens PhD | Cargill |
| Gouvernement provincial | Melinda German MSc | Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales du Manitoba |
| Gouvernement fédéral | Genevieve Benard B.Sc. Agr (ANSC) | Agence canadienne d'inspection des aliments |
| Chercheur ou universitaire | Karen Schwartzkopf-Genswein PhD | Société canadienne de science animale |
| | Joseph Stookey PhD | Société canadienne de science animale et International Society for Applied Ethology - région du Canada |
| Expertise technique | Ryder Lee | Canadian Cattlemen's Association |

Membres du Comité de chercheurs pour les bovins de boucherie

| Organisation | Représentant |
|--|---|
| Société canadienne de science animale | Karen Schwartzkopf-Genswein PhD (coprésident du Comité) |
| Société canadienne de science animale et International Society for Applied Ethology - région du Canada | Joe Stookey PhD (coprésident du Comité) |
| Société canadienne de science animale et International Society for Applied Ethology - région du Canada | Derek Haley PhD |
| Association canadienne des médecins vétérinaires | John Campbell DVM |
| Association canadienne des médecins vétérinaires | Janice Berg DVM |
| International Society for Applied Ethology - région du Canada | Ed Pajor PhD |

Nous remercions également Reynold Bergen, PhD - Canadian Cattlemen's Association; Marina (Nina) von Keyserlingk, PhD - University of British Columbia; Greg Penner, PhD - University of Saskatchewan; Jennifer Woods, MSc - J. Woods Livestock Services; Juliane Deubner - illustratrice médicale, Western College of Veterinary Medicine; Gaëtan Bélanger, L'Union des producteurs agricoles; and Allison Taylor qui a agi comme secrétaire de rédaction du Code. Le Comité de chercheurs tient souligner le travail de rédaction de recherche de Nicole Fenwick et à la remercier ainsi que les pairs examinateurs anonymes du Rapport du Comité de chercheurs pour les bovins.

Nous avons grandement apprécié la contribution de tous les participants.



Résumé des exigences du Code

Voici la liste des exigences dans le Code de pratiques pour les bovins de boucherie. Pour en savoir plus sur le contexte de chaque exigence, veuillez vous référer à la section du code citée.

SECTION 1 Environnement animal

1.1 Protection contre les conditions météorologiques exceptionnelles

- Les bovins doivent avoir accès à des aires, naturelles ou artificielles, qui offrent un refuge contre les conditions météorologiques susceptibles de poser des risques pour leur bien-être.
- Aider rapidement tout animal individuel qui donne des signes de mal s'accommoder des conditions météorologiques (voir la liste des signes en 1.1.1 et 1.1.2).

1.1.2 Froid extrême

- Fournir plus d'aliments pour répondre aux besoins en énergie accrus aux animaux qui vivent un stress lié au froid.

1.2 Installations pour tous les bovins

- Toutes les exploitations bovines doivent avoir accès à l'équipement ou aux installations nécessaires à la manipulation, à la contention, au traitement, à la ségrégation, au chargement et au déchargement sécuritaires des animaux.
- Concevoir ou gérer des installations intérieures et extérieures pour fournir aux bovins des aires de repos bien drainées et confortables.
- Assurer une traction dans les aires de manipulation pour minimiser les glissades et les chutes des bovins.
- Tous les bovins groupés doivent avoir suffisamment d'espace pour adopter des postures de repos normales en même temps.
- Les bovins groupés doivent pouvoir se déplacer librement dans l'enclos et avoir accès à des aliments et de l'eau.
- La densité de peuplement doit être gérée de façon à ce que l'entassement ne nuise ni au gain de poids et ni au temps passé couché.
- Maintenir en tout temps la qualité de l'air intérieur et la ventilation (niveau d'ammoniac < 25 ppm).
- Fournir aux bovins logés à l'intérieur qui n'ont accès à aucune lumière naturelle de la lumière supplémentaire pour permettre les comportements naturels et leur surveillance.

1.3 Autres installations pour le vêlage des vaches

- Fournir pour le vêlage un environnement sécuritaire et propre qui favorise la survie des veaux.

SECTION 2 Aliments et eau

2.1 Nutrition et gestion des aliments

- Surveiller continuellement le comportement, la performance, la note d'état corporel et la santé des animaux et ajuster le programme d'alimentation en conséquence.
- S'assurer que les bovins disposent de suffisamment de nourriture de bonne qualité pour répondre à leurs besoins nutritionnels en tout temps et pour maintenir leur état corporel en tenant compte des facteurs comme l'âge, la taille du squelette, l'état reproducteur, l'état de santé, le niveau de production, la compétition et les conditions météorologiques.
- Prendre rapidement les mesures correctives pour améliorer la note d'état corporel des bovins ayant une note de 2 ou moins sur 5.
- Prendre des mesures pour empêcher l'exposition des bovins aux toxines (comme les piles au plomb, les engrais, les semences traitées, l'antigel, les nitrates) et pour éviter les aliments dont les qualités physiques nuisibles peuvent causer des blessures ou limiter la prise alimentaire.



Résumé des exigences du Code (suite)

2.2 Eau

- Assurer que les bovins ont accès à une eau de bonne qualité suffisante pour répondre à leurs besoins physiologiques. Surveiller continuellement les sources d'eau, les habitudes alimentaires, le comportement, la performance et la santé, et être prêt à ajuster le programme d'abreuvement en conséquence.
- La neige ne peut être l'unique source d'eau en hiver que si sa qualité et sa quantité sont suffisantes pour répondre aux besoins physiologiques des animaux.
- La neige ne peut servir d'unique source d'eau pour les bovins suivants :
 - en lactation ou
 - sevrés récemment ou
 - dont la note d'état corporel est inférieure à 2,5 sur 5 ou
 - qui n'ont pas accès à des ressources alimentaires optimales.
- Seules des quantités suffisantes de neige folle et propre peuvent servir d'unique source d'eau. Surveiller en permanence les conditions de la neige.
- Préparer une source d'abreuvement de remplacement en cas de neige folle insuffisante en hiver ou d'interruption de l'alimentation en eau.

SECTION 3 Santé animale

3.1 Gestion de la santé du troupeau

- Établir une relation de travail permanente (RVCP) avec un vétérinaire accrédité en exercice et monter une stratégie de prévention de la maladie et de santé du troupeau.

3.2 Animaux malades, blessés et de réforme

- Surveiller continuellement la santé des bovins pour assurer un traitement ou des soins rapides.
- Fournir sans délais des soins, une convalescence ou un traitement aux bovins malades, blessés ou boiteux.
- Surveiller la réaction des animaux au traitement ou aux soins; si le premier traitement ne fonctionne pas, évaluer les options de traitement ou demander conseil à un vétérinaire.
- Euthanasier ou réformer* sans délais les bovins qui :
 - ne récupéreront sans doute pas
 - ne réagissent pas au traitement ou aux protocoles de convalescence
 - vivent une douleur ou une détresse chronique, grave ou débiliteuse
 - ne peuvent se rendre aux aliments et à l'eau ou les consommer ou
 - affichent une perte de poids constante ou une émaciation.

** En cas de réforme, il faut respecter les exigences en matière de transport des animaux fragilisés (voir la section 5 - Transport). Tout soupçon de maladie à déclaration obligatoire telle que définie par la Loi sur la santé des animaux (www.laws.justice.gc.ca./fra/lois/H-3.3) et diverses lois provinciales doit être signalé à l'attention d'un vétérinaire.*

3.3.1 Gestion du risque de complexe respiratoire bovin

- Surveiller le comportement des bovins nouvellement arrivés en parc d'engraissement pour faciliter la détection rapide des maladies.
- Préparer une stratégie de prévention des maladies pour les nouveaux arrivants dans un parc d'engraissement.

3.3.2 Boiterie

- Fournir sans délais des soins, une convalescence ou un traitement aux bovins boiteux.
- Surveiller la réaction des animaux au traitement ou aux soins; si le premier traitement ne fonctionne pas, évaluer les options de traitement ou demander conseil à un vétérinaire.
- Réformer ou euthanasier rapidement les bovins dont les chances de récupération sont mauvaises ou qui ne répondent pas traitement ou aux soins (voir l'annexe E).



Résumé des exigences du Code (suite)

3.3.3 Maladies nutritionnelles associées à l'alimentation avec des concentrés

- Concevoir, mettre en oeuvre, évaluer et ajuster le programme d'alimentation pour réduire le risque de troubles liés à la nutrition et consulter le vétérinaire ou le nutritionniste le cas échéant.
- Faire passer graduellement les bovins des rations à base de fourrage aux rations à base de concentrés pour éviter tout changement de régime abrupt.

3.3.4 Syndrome du bouvillon taurelier (Buller-Steer Syndrome)

- Les taureliers qui risquent d'être blessés doivent être rapidement retirés de l'enclos.

3.3.5 Gestion des génisses en gestation dans le parc d'engraissement

- Consulter le vétérinaire du troupeau pour monter un programme de gestion des génisses en gestation dans le parc d'engraissement.

3.4 Sécurité et situations d'urgence

- Disposer d'un plan d'intervention d'urgence pour fournir des aliments, de l'eau et des soins aux bovins en situation d'urgence. Examiner ce plan avec tout le personnel responsable pour le mettre en oeuvre. S'assurer que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence sont facilement accessibles et à jour.

SECTION 4 Élevage des animaux

4.1 Manipulation et mouvement des bovins

- Le préposé aux animaux doit connaître les comportements des bovins (par formation, par expérience ou par mentorat) et utiliser des techniques de manipulation peu stressantes.
- Le bâton électrique ne doit servir qu'à aider le mouvement des bovins lorsque la sécurité des animaux ou des humains est en jeu ou en dernier recours lorsque toutes les autres options sans cruauté sont épuisées et seulement lorsque les bovins ont une voie ouverte à suivre.
- Ne pas utiliser le bâton électrique plusieurs fois sur un même animal.
- Ne pas utiliser le bâton électrique sur les parties génitales, la face, le pis ou l'anus.
- Ne pas utiliser le bâton électrique pour les veaux de moins de 3 mois qu'on peut déplacer manuellement.
- Faire subir des mauvais traitements intentionnellement ou faire du mal aux bovins est inacceptable. Cela comprend, mais sans s'y limiter, battre un animal, claquer une barrière sur les animaux, permettre aux chiens de conduite de continuer à pousser les animaux qui n'ont nulle part où aller, tirer ou pousser les bovins avec la machinerie (à moins que ce soit pour protéger la sécurité des animaux ou des humains).

4.2 Gestion de la reproduction et du vêlage

- Le vêlage des bovins doit être surveillé pour détecter toute difficulté et assurer une assistance rapide au besoin.
- Surveiller et assister rapidement les veaux et les vaches ayant récemment vêlé qui donnent des signes de détresse.
- Toute césarienne doit être exécutée par un vétérinaire ou le personnel compétent formé par un vétérinaire ou par du personnel compétent qui utilise des techniques chirurgicales reconnues, une anesthésie locale appropriée et un analgésique postopératoire.
- L'ablation des ovaires doit être effectuée par un vétérinaire ou le personnel formé compétent. Consulter le vétérinaire pour le contrôle de la douleur lorsqu'on pratique une ovariectomie.

4.2.1 Gestion de colostrum

- Surveiller que les nouveaux-nés têtent leur mère en étant leur mère en étant attentif aux cas à risque élevé.
- Donner du colostrum ou un colostrum commercial de remplacement à tout veau nouveau-né qui donne des signes de ne pas l'avoir reçu par la tétée.



Résumé des exigences du Code (suite)

4.3 Identification

- Tous les bovins doivent être identifiés au moyen d'une étiquette d'oreille approuvée conformément au règlement qui s'applique.
- Lorsque le marquage est exigé pour l'exportation, par la politique ou comme preuve permanente de propriété, il doit être effectué avec l'équipement et la contention appropriés et par le personnel ayant une formation ou une combinaison suffisante de connaissances et d'expérience pour minimiser la douleur de l'animal.
- Ne pas marquer les bovins mouillés, car on peut leur causer des brûlures.

4.4 Ébourgeonnage et écornage

- L'écornage doit être effectué par le seul personnel compétent au moyen d'outils appropriés et bien entretenus et des techniques reconnues.
- Obtenir des conseils de son vétérinaire sur les moyens et la pertinence du contrôle de la douleur pour l'ébourgeonnage et l'écornage des bovins de boucherie.
- Ébourgeonner les veaux le plus tôt qu'il est pratiquement possible, lorsque le développement des cornes en est encore au stade du bourgeon (habituellement 2 à 3 mois).

EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2016 :

- Utiliser un analgésique en consultation avec votre vétérinaire pour atténuer la douleur associée à l'écornage des veaux après l'attachement du bourgeon de la corne.

4.5 Castration

- La castration doit être effectuée par le seul personnel compétent au moyen d'instruments appropriés, propres et bien entretenus et des techniques reconnues.
- Demander les conseils du vétérinaire sur la méthode et le moment optimaux de la castration, ainsi que sur les moyens disponibles et la pertinence du contrôle de la douleur pour la castration des bovins de boucherie.
- Castrer les veaux le plus jeune qu'il est pratiquement possible.

EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2016 :

- Utiliser un analgésique, en consultation avec le vétérinaire, pour la castration des taureaux âgés de plus de 9 mois.

EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2018 :

- Utiliser un analgésique, en consultation avec le vétérinaire, pour la castration des taureaux âgés de plus de 6 mois.

4.8 Caudectomie

- On ne doit pas couper la queue des bovins de boucherie à moins d'avis contraire du vétérinaire.



Résumé des exigences du Code (suite)

SECTION 5 Transport

5.1 Prise de décision prétransport et préparation au transport

- Les exigences qui suivent relèvent toutes du *Règlement sur la santé des animaux, Partie XII* :
 - Tout animal en mauvais état ne doit pas être transporté, à moins que ce soit pour obtenir le diagnostic du vétérinaire ou pour un traitement conseillé par le vétérinaire (consultez la liste des conditions de l'annexe D).
 - Les animaux fragilisés ne doivent être transportés que selon des dispositions spéciales et directement à leur destination finale (consultez la liste des conditions et des dispositions spéciales de l'annexe D).
 - Tout bovin transporté pendant plus de 24 heures doit recevoir des aliments et de l'eau dans les 5 heures avant l'embarquement.
 - Toute vache ou génisse susceptible de mettre bas pendant le voyage ne doit pas être transportée à moins que ce soit pour un diagnostic ou un traitement vétérinaire.
 - S'assurer que l'équipement d'embarquement et de débarquement, les couloirs de contention ou les moyens de transport sont sans danger pour minimiser le risque de blessure.

5.2 Organiser le transport

- Tout transporteur doit respecter les exigences nationales et provinciales les plus récentes en matière de transport des animaux.
- Les bovins doivent être transportés par un personnel compétent (compétence acquise par une formation, l'expérience ou un mentorat) au moyen d'un équipement sécuritaire bien entretenu.
- On doit respecter le droit du transporteur de refuser d'embarquer les bovins qu'il ou elle juge inaptes au transport. Il faut justifier ce refus.
- Les producteurs et transporteurs de bovins doivent déclarer immédiatement les cas de manipulation cruelle aux autorités compétentes.

5.3 Embarquement et réception

- Toutes les exigences de la section 4.1 - *Manipulation et transport des bovins* s'appliquent ici.
- Les exigences qui suivent relèvent toutes du *Règlement sur la santé des animaux, Partie XII* :
 - Ne pas embarquer ou débarquer un animal d'une façon susceptible de le blesser ou de le faire souffrir indûment.
 - Les bovins doivent pouvoir se tenir debout normalement sans contacts avec le toit ou le pont supérieur du véhicule.
 - Les bovins qui arrivent inaptes à se lever et à marcher sans aide (bovins non ambulatoires ou ne se levant pas) doivent faire l'objet d'un examen à l'arrivée pour déterminer leurs chances de guérison. Les bovins ne doivent pas être traînés conscients du véhicule; ils doivent être assommés ou euthanasiés sans cruauté dans le véhicule avant de les débarquer. Une fois débarqués, on doit immédiatement confirmer la mort ou l'euthanasie de tout animal assommé. Tout animal susceptible de récupérer ne doit être débarqué que pour un traitement vétérinaire sur le conseil d'un vétérinaire.
 - Séparer les bovins incompatibles en raison de leur nature, de leur tempérament, de leur sexe, de leur poids ou de leur âge.
 - Assurer que la ventilation est appropriée, que les bovins sont protégés des conditions météorologiques extrêmes comme le froid, le vecteur vent ou la chaleur.
 - Fournir une prise de pied (surface) sécuritaire ou une litière adéquate pour éviter que les bovins glissent et chutent.



Résumé des exigences du Code (suite)

SECTION 6 Euthanasie à la ferme

6.1 Décisions sur l'euthanasie et la réforme

- Euthanasier ou réformer* sans retard les bovins qui :
 - ne récupéreront sans doute pas
 - ne réagissent pas au traitement ou aux protocoles de convalescence
 - vivent une douleur ou une détresse chronique, grave ou débilante
 - ne peuvent se rendre aux aliments et à l'eau ou les consommer ou
 - affichent une perte de poids constante ou une émaciation.

* En cas de réforme, il faut respecter les exigences en matière de transport des animaux fragilisés (voir la section 5 - Transport).

6.2 Méthodes d'euthanasie à la ferme

- On doit utiliser une méthode acceptable d'euthanasie des bovins (Tableau 6.1).
- L'euthanasie doit être effectuée par le personnel compétent (grâce à la formation, à l'expérience ou au mentorat).
- L'équipement qui sert à l'euthanasie, comme les fusils ou les pistolets à tige pénétrante, doit être entretenu conformément aux directives du fabricant pour en assurer le bon fonctionnement.
- On ne peut pas traîner ou forcer les bovins non ambulatoires à bouger avant l'euthanasie.

6.3 Confirmation de l'insensibilité et de la mort

- Vérifier le réflexe cornéen (voir plus bas) pour évaluer l'état de conscience de l'animal immédiatement après l'application de la méthode d'euthanasie appropriée.
- Être prêt à appliquer une deuxième méthode si la première n'insensibilise pas l'animal.
- Confirmer la mort avant de déplacer ou de quitter l'animal (voir plus bas).
- Confirmer l'insensibilité :
 - Toucher l'oeil et vérifier si l'animal réagit (réflexe cornéen). Un animal insensible ne cligne pas de l'oeil.
- Confirmer la mort en vérifiant l'absence de battement cardiaque et de respiration :
 - Évaluer le rythme cardiaque en plaçant un stéthoscope ou par palpation physique de la partie inférieure gauche de la poitrine de l'animal, juste derrière le coude.
 - Évaluer sa respiration en observant tout mouvement respiratoire de la poitrine. Veuillez prendre note que la respiration peut être lente et irrégulière chez un animal inconscient.

